

L'Enquête sur les forces de travail (EFT) fait peau neuve en 2021

- Astrid Depickere et Anja Termote -



n° 20

ANALYSE

06.2023

L'Enquête sur les forces de travail (EFT) fait peau neuve en 2021

Pourquoi l'EFT a-t-elle été modernisée ?

Quelles modifications ont été apportées ?

Quelles sont les conséquences de ces modifications sur l'emploi, le chômage et la durée de travail ?

Astrid Depickere et Anja Termote

RÉSUMÉ

Cette analyse examine les modifications apportées à partir de 2021 au questionnaire de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) menée par Statbel. Les adaptations du questionnaire résultent d'un nouveau règlement-cadre européen (le [règlement UE 2019/1700](#)), qui s'applique à la collecte de données de différentes enquêtes dans le domaine des statistiques sociales. Ce règlement-cadre prévoit pour l'Enquête sur les forces de travail une révision de la liste des variables et une mesure plus uniforme de certains concepts essentiels, comme le statut sur le marché du travail ou la durée du travail. L'objectif est d'améliorer la comparabilité entre les États membres de l'UE.

Diverses modifications ont été apportées par rapport à l'ancien questionnaire. Ainsi, certaines variables ont été supprimées car elles étaient devenues moins pertinentes ou parce que les informations sont disponibles dans des sources administratives. De nouvelles questions ont été ajoutées. Parfois, l'ordre des questions ou la fréquence de l'interrogation (sur base annuelle ou trimestrielle) ont été adaptés. Dans certains cas, la formulation de questions existantes a été modifiée ou des modalités de réponse ont été adaptées.

La mesure du statut sur le marché du travail (personne occupée, au chômage, inactive) est un aspect essentiel du nouveau questionnaire. Au travers du nouveau règlement-cadre, cette mesure est mise en conformité avec les définitions opérationnelles modifiées de l'emploi et du chômage du Bureau international du Travail (BIT). Par ailleurs, Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, vise une harmonisation accrue de l'input en imposant légalement des flowcharts. Ceux-ci doivent garantir que les différents États membres de l'UE interprètent et mesurent les concepts essentiels qui déterminent le statut sur le marché du travail exactement de la même manière.

Une deuxième partie importante du questionnaire est le bloc qui mesure la durée du travail. Ici aussi, d'importantes modifications ont été apportées, qui ont à nouveau pour objectif de garantir une mesure plus uniforme entre les différents États membres de l'UE et d'obtenir ainsi des résultats davantage comparables au niveau européen.

Comme on s'attendait à ce que la mise en œuvre de ces nouvelles définitions et mesures entraîne des ruptures de séries de plusieurs indicateurs EFT importants, Statbel a décidé en 2020 d'organiser une enquête pilote pour avoir un aperçu de l'ampleur de ces ruptures. Cette enquête pilote a mis l'accent sur le module permettant de mesurer le statut sur le marché du travail et sur le module qui mesure les absences et la durée de travail. Par ailleurs, cette enquête pilote était cruciale pour tester les nouveaux outils et processus de travail et les introduire auprès des enquêteurs.

Statbel a effectué un backcasting obligatoire pour Eurostat pour un certain nombre d'indicateurs utiles à l'élaboration de politiques. Les séries chronologiques sans rupture à partir de 2009 ont été fournies à Eurostat. Elles sont actuellement publiées sur le site web d'Eurostat, de même que les séries antérieures (séries historiques). Statbel a par contre décidé, compte tenu de la faible différence, de ne pas réviser les séries chronologiques sur son site web, mais de fournir des explications sur l'impact de certains changements.

À la suite de la modification du questionnaire EFT, on observe une rupture dans les résultats de 2021 et ce pour tous les indicateurs. Les nouvelles définitions de l'emploi et du chômage ont un impact négatif sur le nombre de personnes occupées et entraînent une légère hausse du nombre de chômeurs. La nouvelle mesure des absences et de la durée de travail entraîne une baisse de la durée effective moyenne de travail par semaine d'une heure et demie à deux heures.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	4
2	DÉVELOPPEMENT DU NOUVEAU QUESTIONNAIRE ET DE L'ENQUÊTE PILOTE	6
2.1	Mise en œuvre pratique et développement du questionnaire	6
2.2	Enquête pilote	7
2.3	Transition de l'ancien au nouveau questionnaire pour l'enquête régulière	10
3	NOUVEAU QUESTIONNAIRE 2021: MODIFICATIONS APPORTÉES	11
3.1	Généralités	11
3.2	Modifications des définitions de l'emploi et du chômage	12
3.2.1	Personnes occupées	12
3.2.2	Chômeurs	12
3.2.3	Modifications de la mesure de la durée du travail	13
4	RUPTURE DES RÉSULTATS EFT À LA SUITE DE LA NOUVELLE MESURE EN 2021	14
4.1	Rupture dans les résultats de l'emploi et du chômage	14
4.1.1	Comparaison des résultats de l'enquête pilote et de l'enquête régulière	14
4.1.2	Backcasting des indicateurs de l'emploi et du chômage	16
4.1.2.1	Chômage temporaire d'une durée de plus de trois mois : révision de l'emploi et du chômage en 2020	18
4.1.2.2	Correction des méthodes de recherche passive : révision du chômage 2009-2020	19
4.1.2.3	Congé parental : aucune correction	19
4.1.2.4	Travailleurs saisonniers : aucune correction	19
4.1.3	Chiffres nationaux : aucune révision	20
4.2	Rupture dans les résultats sur la durée du travail	22
4.2.1	Comparaison des résultats de l'enquête pilote et de l'enquête régulière	22
4.2.2	Comparaison des résultats de 2021 avec les résultats officiels des années précédentes	26
4.2.2.1	Résultats annuels	26
4.2.2.2	Résultats trimestriels	28
5	CONCLUSION	30
	Annexe 1: Anciennes et nouvelles définitions de l'emploi et du chômage	31
	Annexe 2: Estimations et intervalles de confiance de l'enquête régulière (2 vagues) / enquête pilote 2020 (tous les trimestres) (x1.000)	33

1 Introduction

L'Enquête sur les forces de travail (EFT) (ou Labour Force Survey - LFS en anglais) est une enquête auprès des ménages qui mesure le nombre de personnes occupées, au chômage et inactives selon des définitions comparables au niveau international ainsi que les caractéristiques de ces groupes. Cette enquête est également menée dans les autres États membres de l'UE et est coordonnée par EUROSTAT, le service statistique de l'Union européenne. En Belgique, Statbel est responsable de la réalisation et du traitement de l'EFT ainsi que de la diffusion de ses résultats.

L'EFT belge est menée depuis 1983 et a subi divers changements, petits et grands, au fil des ans. Le premier changement méthodologique majeur s'est produit en 1999, année où l'on est passé d'une enquête portant sur une seule semaine de référence qui tombait au printemps à une enquête continue. Le passage à une interrogation continue signifie que l'échantillon est réparti uniformément sur toutes les semaines de l'année. Le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté impose aux instituts statistiques de l'Union européenne l'organisation de cette enquête continue.

Entre 1999 et 2016, le contenu et la méthodologie de l'Enquête belge sur les forces de travail sont restés relativement stables. Des modifications mineures ont été apportées au questionnaire, et on est passé d'une collecte de données PAPI (Pen-and-Paper Personal Interview) à une collecte CAPI (Computer Assisted Personal Interviewing). Certaines nomenclatures (notamment les nomenclatures NACE, CIP et CITE¹) ont également été revues.

Une deuxième réforme méthodologique majeure a eu lieu en 2017. On est alors passé à un panel rotatif infra-annuel, une collecte de données en mode mixte a été introduite et la méthode de pondération a été revue². Plusieurs raisons sont à l'origine de cette réforme, notamment l'anticipation de la réforme en profondeur et de la modernisation des statistiques sociales qui était en cours au niveau européen. En effet, depuis 2010, un nouveau règlement-cadre sur les Integrated European Social Statistics (IESS) était en cours de préparation pour une entrée en vigueur en 2021. L'une des obligations de ce nouveau règlement-cadre est la mise en place d'un panel infra-annuel pour l'EFT. Le passage anticipé d'un modèle transversal, où chaque répondant n'est interrogé qu'une seule fois, à un modèle de panel, où chaque répondant est interrogé à plusieurs moments, a également permis de répondre aux nouveaux besoins des utilisateurs (transitions sur le marché du travail). En outre, la qualité de l'enquête a pu être améliorée (moins de fluctuations importantes) et, en partie grâce au passage à une collecte de données en mode mixte, un espace budgétaire a été libéré pour augmenter de manière significative la taille de l'échantillon sur une base trimestrielle.

Une nouvelle étape dans la mise en œuvre du nouveau règlement-cadre européen ([règlement UE 2019/1700](#)), qui est entré en vigueur en 2021, a été le renouvellement du questionnaire. Ce règlement-cadre prévoit en effet pour l'Enquête sur les forces de travail une révision complète de la liste des variables et une mesure plus uniforme de certains concepts essentiels, comme le statut sur le marché du travail ou la durée du travail. L'objectif est d'améliorer la comparabilité au niveau européen. Outre la révision du contenu du questionnaire, les outils de collecte des données et la gestion du travail de terrain ont également été revus.

L'un des éléments clés de la révision du questionnaire est la mise en œuvre de la nouvelle définition opérationnelle de l'emploi et du chômage, telle que définie dans la 19^e résolution de l'ICLS³, d'une part, et

1 NACE= the Statistical classification of economic activities in the European Community. CIP= Classification internationale type des professions. CITE= Classification internationale type de l'éducation.

2 Voir Anja Termote et Astrid Depickere « Réforme de l'enquête sur les forces de travail en 2017 » [https://statbel.fgov.be/sites/default/files/Over Statbel FR/Analyse eak 2017 fr 20181220.pdf](https://statbel.fgov.be/sites/default/files/Over%20Statbel%20FR/Analyse%20eak%202017%20fr%2020181220.pdf)

3 ICLS= International Conference of Labour Statisticians

l'amélioration de la mesure de la durée du travail, d'autre part. Comme on s'attendait à ce que la mise en œuvre de ces nouvelles définitions et mesures entraînent des ruptures de séries de plusieurs indicateurs EFT importants, Statbel a décidé d'organiser une enquête pilote permettant d'avoir un aperçu de l'ampleur de ces ruptures. Cette enquête pilote a mis l'accent sur le module permettant de déterminer le statut sur le marché du travail (actif occupé, chômeur, inactif) et sur le module qui mesure les absences et la durée de travail. L'enquête pilote devait également servir de base au calcul des facteurs de backcasting pour le suivi d'un certain nombre d'indicateurs pertinents. Ces facteurs ont dû être fournis à Eurostat afin de publier des séries sans rupture à partir de 2009. Par ailleurs, cette enquête pilote était considérée comme cruciale pour tester les nouveaux outils et processus de travail et les introduire auprès des enquêteurs.

Cette analyse décrit d'abord le processus pratique de mise en œuvre de l'enquête pilote et de développement des nouveaux outils de collecte de données. L'impact de la pandémie de COVID sur les plans initiaux sera également abordé. Dans une deuxième partie, nous développerons les changements apportés. Dans une troisième partie, nous tenterons d'estimer l'impact de la nouvelle mesure sur l'emploi et le chômage d'une part, et sur la durée du travail d'autre part.

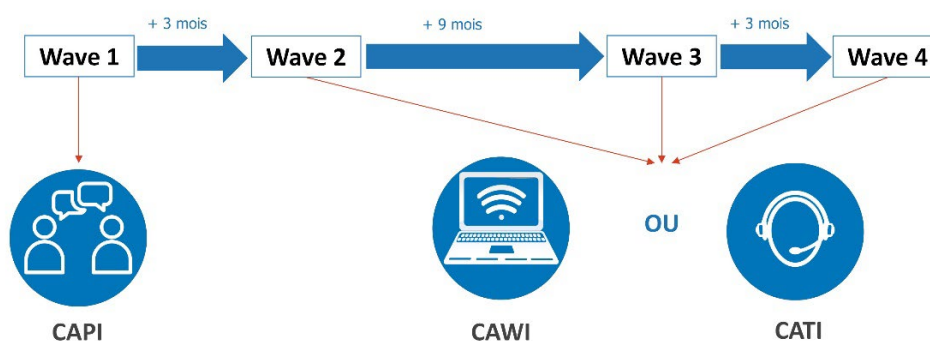
2 Développement du nouveau questionnaire et de l'enquête pilote

2.1 Mise en œuvre pratique et développement du questionnaire

Jusqu'en 2016, l'Enquête belge sur les forces de travail était une enquête transversale où chaque répondant n'était interrogé qu'une seule fois lors d'un entretien en face à face avec un enquêteur muni d'un ordinateur (CAPI)⁴. Exceptionnellement, à savoir lorsque le ménage n'était composé que de personnes de 65 ans ou plus qui ne travaillaient plus, une enquête par téléphone (CATI) était également autorisée. Les outils utilisés étaient alors les mêmes que ceux de l'enquête CAPI.

En 2017, l'EFT belge est devenue une enquête par panel avec un modèle 2(2)2 dans lequel les répondants sont interrogés pendant deux trimestres consécutifs, ne le sont pas pendant les deux trimestres suivants et sont enfin à nouveau interrogés pendant deux trimestres consécutifs. En ce qui concerne la collecte des données, une collecte de données en mode mixte a été introduite, où les répondants sont interrogés en face à face via CAPI lors de la première vague (= première interrogation), et par Internet (CAWI) ou téléphone (CATI) lors des vagues suivantes. Le processus est schématisé ci-dessous :

Schéma 1 : Collecte de données en mode mixte avec un panel 2(2)2



Les préparatifs ont commencé à partir de l'été 2019 pour le développement du nouveau questionnaire et des nouveaux outils d'enquête. Jusqu'en 2020, les questionnaires étaient programmés dans le logiciel Blaise 4. Pour les nouveaux questionnaires, on est passé au logiciel Blaise 5, qui est mieux adapté à la programmation d'une collecte de données en mode mixte.

Dans la pratique, il y a une assez grande différence entre le questionnaire CAPI utilisé pour la première vague (= première interrogation) et le questionnaire CAWI/CATI utilisé pour les interrogations de suivi. Cela est principalement dû au fait qu'un certain nombre de questions ne sont abordées que lors de la première interrogation (= application de l'approche par vague⁵) et à la combinaison avec le *dependent interviewing* où les informations des entretiens précédents sont utilisées et où la formulation et l'ordre des questions sont adaptés à ces informations déjà disponibles.

Une complexité supplémentaire réside dans le fait que le questionnaire doit être disponible en 4 langues: les 3 langues nationales (français, néerlandais et allemand) et l'anglais. De plus, la formulation des questions est adaptée lorsque quelqu'un d'autre répond à la place du répondant (= proxy). Tout cela rend le processus d'élaboration et de test du questionnaire assez lourd.

⁴ CAPI= Computer Assisted Personal Interviewing, CATI= Computer Assisted Telephone Interviewing, CAWI=Computer Assisted Web Interviewing.

⁵ Une distinction est faite entre les variables de base (ou trimestrielles) et les variables structurelles (ou annuelles). Alors que les variables de base sont collectées lors de chaque interrogation, les variables structurelles ne sont demandées que lors de la première interview.

2.2 Enquête pilote

En 2019, Statbel a préparé une enquête pilote qui a été menée en 2020. Les objectifs de l'enquête pilote étaient les suivants:

- tests techniques approfondis des nouveaux outils de travail sur le terrain;
- tests des nouvelles questions pour voir si elles étaient interprétées correctement par les enquêteurs et les répondants;
- comprendre l'ampleur des ruptures, en particulier celles résultant de la modification des définitions opérationnelles du chômage et de l'emploi et de la nouvelle mesure de la durée du travail;
- servir de base au calcul des facteurs de backcasting pour un certain nombre d'indicateurs pour lesquels Eurostat souhaitait publier des séries sans rupture à partir de 2009.

Pour les deux derniers objectifs en particulier, il était nécessaire de disposer d'un échantillon suffisamment important. Statbel a décidé de mener l'enquête pilote au cours des 4 trimestres de 2020 avec un échantillon indépendant de l'échantillon régulier. Les répondants étaient interrogés au cours de deux vagues afin que les outils CAPI et CATI/CAWI puissent être testés. Dans la mesure du possible, l'enquête pilote a été menée dans les mêmes conditions que l'enquête régulière afin d'obtenir des résultats aussi comparables que possible. Par conséquent, l'échantillon a été tiré selon la même méthodologie et dans les mêmes UPE⁶ que l'enquête régulière et la même méthode de calage a été appliquée (voir ci-dessous).

La taille de l'échantillon de ces « groupes de rotation test »⁷ était d'environ un quart de la taille d'un groupe de rotation dans l'enquête régulière (tableau 1).

Tableau 1: taille nette estimée de l'échantillon (nombre de ménages) par trimestre - 2020

	Vague 1	Vague 2	Vague 3	Vague 4
EFT régulière	4.700	4.012	3.611	3.250
Enquête pilote	1.200	1.000	-	-

Comme nous voulions utiliser l'enquête pilote principalement pour évaluer l'impact des nouvelles définitions opérationnelles du chômage et de l'emploi d'une part, et de la nouvelle mesure de la durée du travail d'autre part, l'enquête pilote s'est concentrée sur ces deux modules. Lors du lancement de l'enquête pilote au début de l'année 2020, nous avons commencé avec un questionnaire limité qui comprenait principalement les questions sur les ménages et les questions visant à déduire le statut sur le marché du travail et la durée du travail. De cette manière, la charge de travail liée au développement et au test des nouveaux outils a pu être répartie dans le temps. De nouveaux modules ont été progressivement ajoutés et, au quatrième trimestre 2020, le questionnaire CAPI a pu être testé dans son intégralité sur le terrain. Le questionnaire CAWI/CATI complet était également prêt à la fin de l'année 2020.

⁶ Primaire Sampling Unit ou unité primaire d'échantillonnage (UPE). Il s'agit de sections statistiques ou de regroupement de sections contiguës.

⁷ Le nouvel échantillon qui commence chaque trimestre par une première interrogation est appelé un groupe de rotation.

L'enquête pilote a commencé au début de l'année 2020 en interrogeant les répondants en face à face lors de la première vague, tout comme l'enquête régulière. Cependant, en raison de l'épidémie de COVID-19, la Belgique a été confinée à la mi-mars et aucun entretien n'a pu se poursuivre via une interrogation en face à face. Cela s'appliquait tant à l'enquête pilote qu'à l'enquête régulière. Lorsque les enquêteurs ont pu trouver le numéro de téléphone des ménages à interroger (par exemple en ligne ou en déposant une lettre dans la boîte aux lettres leur demandant de les contacter par téléphone), ils ont pu réaliser les entretiens par téléphone. Cela a permis de poursuivre le travail sur le terrain, mais les taux de réponse ont néanmoins chuté de manière significative. Comme avant la crise du COVID-19, les entretiens de suivi pouvaient se dérouler normalement par téléphone (CATI) ou par internet (CAWI). Pour l'enquête pilote, la première interrogation de suivi a eu lieu au deuxième trimestre 2020, il s'agissait de la deuxième interrogation des ménages qui avaient commencé l'enquête pilote au premier trimestre. Il n'y a donc pas eu d'interrogation CATI/CAWI au premier trimestre.

Le tableau 2 montre les taux de réponse au cours des 4 trimestres de 2020 et ce, tant pour l'enquête pilote que pour l'enquête régulière. La moitié supérieure du tableau contient les chiffres exprimés en termes de nombre de ménages, tandis que le tableau inférieur fournit des informations sur le nombre de répondants individuels qui ont participé à l'enquête. L'enquête étant réalisée au niveau du ménage, le taux de réponse est généralement exprimé en pourcentage de ménages participants par rapport au nombre total de ménages sélectionnés dans l'échantillon (ou, dans le cas d'une vague de suivi, par rapport au nombre de ménages ayant participé à la vague précédente).

Alors que le taux de réponse pour la première vague de l'enquête régulière était en moyenne de 72% au cours de la période 2017-2019, il a chuté à une moyenne de 64% au cours des 4 trimestres de 2020. Cette baisse s'est produite à la fois pour l'enquête pilote et pour l'enquête régulière, mais surtout vers la fin de l'année, le taux de réponse a baissé de quelques pour cent supplémentaires pour l'enquête pilote, alors que ce n'était pas le cas pour l'enquête régulière. Si l'on considère ensuite le taux de réponse pour la première vague de suivi (c'est-à-dire la vague 2), le taux de réponse de l'enquête régulière semble similaire aux chiffres des années précédentes, voire légèrement supérieur. Pour l'enquête pilote, en revanche, les taux de réponse de la vague de suivi sont nettement inférieurs.

Ces taux de réponse inférieurs signifient que, pour l'enquête pilote, nous avons obtenu un nombre de réponses inférieur d'environ 15% par rapport au nombre attendu, ce qui a eu un effet négatif sur la précision des estimations et a augmenté le risque de fluctuations aléatoires dues à l'échantillonnage.

Tableau 2: Taux de réponse au niveau des ménages et des individus (enquête pilote versus enquête régulière) – 4 premiers trimestres de 2020.

Nombre de ménages répondants								
	Enquête pilote				Enquête régulière			
	Vague 1	taux de réponse	Vague 2	taux de réponse	Vague 1	taux de réponse	Vague 2	taux de réponse
2020T1	1.056	65%			4.445	66%		
2020T2	1.037	64%	864	82%	4.308	64%	3.902	88%
2020T3	1.019	63%	878	85%	4.140	62%	3.820	89%
2020T4	972	60%	855	84%	4.230	63%	3.727	90%
Total	4.084		2.597		17.123		11.449	
Nombre d'individus répondants								
	Enquête pilote				Enquête régulière			
	Vague 1	taux de réponse	Vague 2	taux de réponse	Vague 1	taux de réponse	Vague 2	taux de réponse
2020T1	2.432	64%			10.671	65%		
2020T2	2.383	63%	2.010	81%	9.966	63%	9.293	86%
2020T3	2.373	62%	2.061	86%	9.686	60%	8.709	87%
2020T4	2.239	59%	2.012	84%	9.796	63%	8.701	89%
Total	9.427		6.083		40.119		26.703	

Pour comparer les résultats de l'enquête pilote à ceux de l'enquête régulière, la même méthode de calage a été appliquée aux données de l'enquête pilote et à un sous-échantillon de l'enquête régulière, limité aux deux mêmes vagues que l'enquête pilote.⁸ Là encore, l'objectif est d'obtenir des échantillons aussi comparables que possible lors de l'analyse des résultats (voir ci-dessous).

⁸ Des informations sur la méthode de calage sont disponibles dans Anja Termote et Astrid Depickere « Réforme de l'enquête sur les forces de travail en 2017 » https://statbel.fgov.be/sites/default/files/Over_Statbel_FR/Analyse_eak_2017_fr_20181220.pdf

2.3 Transition de l'ancien au nouveau questionnaire pour l'enquête régulière

À la fin du quatrième trimestre 2020, l'enquête pilote s'est achevée et le nouveau questionnaire et les nouveaux outils ont été intégrés dans l'enquête régulière. Ceci est illustré dans le schéma 2. Pour les répondants qui ont participé à l'enquête régulière au quatrième trimestre 2019 ou en 2020, cela signifiait qu'ils ont dû passer au nouveau questionnaire CAWI/CATI pour une ou plusieurs interrogations de suivi. Étant donné que les applications CAWI/CATI utilisent des informations pré-remplies issues des vagues précédentes, des solutions spécifiques ont dû être développées pour permettre la transition de l'ancien questionnaire au nouveau questionnaire, à la fois pour les groupes de rotation qui sont passés de l'ancien CAPI au nouveau CAWI/CATI (les groupes de rotation de la 2^e vague en 2021) ou de l'ancien CAWI/CATI au nouveau CAWI/CATI (les groupes de rotation de la 3^e ou de la 4^e vague en 2021).

Schéma 2: représentation schématique des groupes de rotation de l'enquête régulière et de l'enquête pilote en 2020 et 2021

Groupe de rotation	2020T1	2020T2	2020T3	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4
RG14	w4							
RG15	w3	w4						
RG16	-	w3	w4					
RG17	-	-	w3	w4				
RG18	w2	-	-	w3	w4 nouveau			
RG19	w1	w2	-	-	w3 nouveau	w4 nouveau		
RG20		w1	w2	-	-	w3 nouveau	w4 nouveau	
RG21			w1	w2	-	-	w3 nouveau	w4 nouveau
RG22				w1	w2 nouveau	-	-	w3 nouveau
RG23					w1 nouveau	w2 nouveau	-	-
RG24						w1 nouveau	w2	-
RG19 pilote	w1 pilote	w2 pilote	STOP	-				
RG20 pilote		w1 pilote	w2 pilote	STOP				
RG21 pilote			w1 pilote	w2 pilote	STOP			
RG22 pilote				w1 pilote	STOP			

3 Nouveau questionnaire 2021: modifications apportées

3.1 Généralités

Comme déjà indiqué, les adaptations du questionnaire EFT résultent d'un nouveau règlement-cadre européen (le [règlement UE 2019/1700](#)), qui s'applique à la collecte de données de différentes enquêtes dans le domaine des statistiques sociales. Ce règlement-cadre prévoit pour l'Enquête sur les forces de travail une révision de la liste des variables et une mesure plus uniforme de certains concepts essentiels, comme le statut sur le marché du travail ou la durée du travail. L'objectif est d'améliorer la comparabilité au niveau européen.

Diverses modifications ont été apportées par rapport à l'ancien questionnaire. Ainsi, certaines variables ont été supprimées parce qu'elles sont devenues moins pertinentes (par exemple, le nombre d'heures d'enseignement suivies), parce que les informations sont disponibles dans des sources administratives (par exemple, le salaire) ou parce qu'elles peuvent être calculées via le panel (par exemple, le statut socio-économique il y a un an). De nouvelles questions ont été ajoutées (par exemple, des questions sur les absences au travail). Parfois, l'ordre des questions ou la fréquence de l'interrogation (sur base annuelle ou trimestrielle) ont été adaptés. Dans certains cas, la formulation d'une question existante a été modifiée ou des modalités de réponse adaptées, mais cela a été limité au maximum. Le questionnaire en vigueur depuis 2021 est disponible sur cette page <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#documents>.

La mise en œuvre du nouveau questionnaire EFT s'est accompagnée d'une modification de la méthode de mesure du statut sur le marché du travail. Au travers du nouveau règlement cadre, cette mesure a été mise en conformité avec les définitions opérationnelles modifiées de l'emploi et du chômage du Bureau international du Travail (BIT) ou International Labour Organization (ILO) (voir point 3.2). Par ailleurs, Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, vise une harmonisation accrue de l'input en imposant légalement des flowcharts qui doivent garantir que les différents États membres de l'UE interprètent et mesurent les concepts essentiels qui déterminent le statut sur le marché du travail exactement de la même manière (voir annexe II du règlement d'exécution (UE) 2019/2240) Pour ce bloc de questions, Eurostat a mis également à disposition un questionnaire-type, que les États membres de l'UE doivent suivre autant que possible. Statbel a suivi ce questionnaire-type dans son intégralité à partir de 2021.

Une deuxième partie importante du questionnaire est le bloc qui mesure la durée du travail. Ici aussi, d'importantes modifications ont été apportées, qui ont à nouveau pour objectif de garantir une mesure plus uniforme entre les différents États membres de l'UE et d'obtenir ainsi des résultats davantage comparables au niveau européen. Le questionnaire-type mis à disposition par Eurostat a également été suivi par Statbel autant que possible.

Dans ce qui suit, nous examinons plus en détail les changements dans la mesure du statut sur le marché du travail (section 3.2) et les changements dans la mesure de la durée du travail (section 3.3). Nous abordons ensuite la rupture dans les résultats due à la nouvelle mesure (dans les sections 4.1 et 4.2, respectivement).

3.2 Modifications des définitions de l'emploi et du chômage

Le [règlement d'exécution \(UE\) 2019/2240](#) de la Commission du 16 décembre 2019 impose de nouvelles définitions pour les personnes occupées et les chômeurs. L'annexe 1 donne les anciennes et les nouvelles définitions de l'emploi et du chômage.

Les principaux changements sont décrits ci-dessous.

3.2.1 Personnes occupées

En ce qui concerne l'emploi, de 1999 à 2020, l'EFT belge a considéré comme occupées toutes les personnes ayant un emploi même si elles étaient temporairement absentes pendant la semaine de référence, à l'exception des personnes en interruption de carrière complète (ou crédit-temps) pour plus de trois mois et ce à partir de 2001. Les personnes temporairement absentes pour chômage temporaire étaient considérées comme occupées, indépendamment de la durée de l'absence.

A partir de 2021, des modifications sont apportées à la classification des personnes ayant un emploi, qui sont absentes pendant la semaine de référence. Il s'agit plus spécifiquement de modifications dans le statut sur le marché du travail (statut BIT ou statut selon les définitions du Bureau international du Travail) des personnes en chômage temporaire, des personnes en congé parental et des personnes qui effectuent du travail saisonnier. C'est surtout cette première modification qui a des conséquences importantes, particulièrement en période de crise. Selon la nouvelle définition opérationnelle du BIT, les personnes qui sont absentes pour 'd'autres raisons', comme le chômage temporaire, ne sont comptabilisées parmi les personnes occupées que si elles sont absentes moins de trois mois. Cela signifie qu'à partir de 2021, les personnes qui sont au chômage temporaire à temps plein pendant plus de trois mois ne sont plus comptabilisées parmi les personnes occupées, ce qui, compte tenu de la crise du Covid-19, a un impact important sur les taux d'emploi et de chômage de 2021. En 2021, en moyenne 40.000 personnes ont été au chômage temporaire pendant plus de trois mois. Avant, elles auraient été considérées comme des personnes occupées mais suite aux modifications apportées, 5.000 d'entre elles ont été classées parmi les chômeurs BIT et 35.000 au sein de la population inactive. Ainsi, la plupart des chômeurs temporaires de longue durée font partie des inactifs, dans la plupart des cas parce qu'ils ne recherchent pas activement un emploi. Une autre raison est qu'ils ne sont pas disponibles pour commencer à travailler dans les deux semaines. En effet, la recherche active d'un emploi et la disponibilité sont deux critères pour être considéré comme chômeur BIT.

Les personnes en congé parental sont comptabilisées parmi les personnes occupées, sauf si elles ne perçoivent pas de salaire ou d'allocation de l'ONEM et sont (seront) en congé parental pendant plus de trois mois.

Les travailleurs saisonniers en dehors de la saison ne sont considérés comme des personnes occupées que s'ils effectuent encore régulièrement des tâches ou travaux (p.ex. des travaux d'entretien) pour leur emploi ou leur entreprise.

3.2.2 Chômeurs

En ce qui concerne la mesure du nombre de chômeurs, l'interrogation a été modifiée et les méthodes de recherche d'un travail ont été actualisées. La différence par rapport à la mesure précédente est, qu'à partir de 2021, la liste des méthodes de recherche d'un travail ne comprend plus de méthodes passives (comme l'attente des résultats d'un examen de recrutement). Le répondant est considéré comme 'passivement' à la recherche d'un emploi et donc pas comme un chômeur BIT s'il répond qu'il n'a utilisé aucune des méthodes de recherche (actives) listées. La définition BIT de chômeur implique en effet que la personne soit activement à la recherche d'un emploi.

3.2.3 Modifications de la mesure de la durée du travail

Dans le passé, les analyses des résultats sur la durée du travail de différents pays ont révélé d'importantes différences de mesure, ce qui a rendu l'interprétation et la comparaison des résultats difficiles. Eurostat a donc élaboré un questionnaire-type en coopération avec les États membres pour une mesure uniforme des absences et de la durée du travail. L'objectif final était de mieux mesurer le nombre effectif d'heures travaillées au cours de la semaine de référence dans l'emploi principal (= variable centrale HWACTUAL). Afin d'obtenir des résultats comparables à ceux d'autres pays, Statbel a suivi autant que possible le questionnaire-type. Par rapport aux anciennes questions sur la durée du travail posées jusqu'en 2020, le nouveau module est beaucoup plus long et se compose de plusieurs sous-modules. Voici les principaux changements apportés en 2021 :

- L'ordre des questions a été inversé.
 - Jusqu'en 2020, l'ordre des principales variables relatives à la durée du travail était le suivant : durée effective du travail → heures supplémentaires → durée habituelle du travail → durée contractuelle du travail
 - À partir de 2021, l'ordre a été complètement inversé : durée contractuelle du travail → durée habituelle du travail → heures supplémentaires → durée effective du travail.
- La formulation des questions a été modifiée et, pour la première fois, des rappels de jours fériés ont été ajoutés dans le questionnaire lui-même. Lorsqu'un jour férié tombe pendant la semaine de référence, la mention suivante est désormais ajoutée à la question (le cas échéant): « *N'oubliez pas que le [date du jour férié] était un jour férié.* »
 - Des questions plus détaillées sont posées, en particulier sur les absences pendant la semaine de référence au cours de laquelle le répondant a travaillé. Jusqu'en 2020, l'EFT contenait 8 questions sur la durée du travail. En 2021, le questionnaire EFT contient 21 questions sur la durée du travail, mais les 21 questions ne s'appliquent jamais toutes à un seul répondant. Outre les questions sur les absences d'une journée ou d'une demi-journée pour cause de vacances ou de jour férié, de maladie ou d'accident ou pour d'autres raisons, Statbel pose également des questions sur les absences pour cause de chômage temporaire (force majeure ou raisons économiques). Cette dernière catégorie a été un motif d'absence majeur pendant la crise du COVID-19. Dans les données envoyées à Eurostat, les absences dues au chômage temporaire sont incluses dans les autres motifs d'absence. Dans notre publication nationale, elles sont répertoriées séparément, à côté de la catégorie « autres motifs ». En 2021, le questionnaire EFT comprenait également deux « questions COVID » sur la durée du travail. Si la différence entre le nombre d'heures effectivement travaillées et le nombre d'heures habituellement travaillées était supérieure à 4 heures, nous demandions si cela était dû à la situation causée par le coronavirus (variables ACT2 et ACT3). En 2022, ces questions ont été supprimées car elles étaient devenues moins pertinentes.
 - Le nombre maximum d'heures de travail qu'il était possible de donner comme réponse était de 97h jusqu'en 2020 et de 95h à partir de 2021.

4 Rupture des résultats EFT à la suite de la nouvelle mesure en 2021

4.1 Rupture dans les résultats de l'emploi et du chômage

Comme indiqué ci-dessus, la nouvelle mesure du statut sur le marché du travail a constitué une partie importante de la mise en œuvre du nouveau questionnaire. Nous expliquons ci-dessous comment nous avons tenté d'identifier l'impact de la nouvelle mesure sur les indicateurs de l'emploi et du chômage. Cette analyse était également nécessaire pour le calcul des facteurs de backcasting à fournir à Eurostat par les différents États membres pour 14 séries d'indicateurs pertinents pour l'élaboration de politiques, pour la période à partir de 2009⁹. Ces séries ont été publiées par Eurostat fin 2021, parallèlement aux séries antérieures (séries historiques).

Dans un premier temps, nous avons examiné dans quelle mesure nous pouvions utiliser les données de l'enquête pilote pour ce projet de backcasting, mais elles se sont rapidement révélées insuffisantes pour servir de base à la révision des séries remontant jusqu'en 2009. Finalement, les anciennes séries n'ont été révisées que de manière minimale, sur la base d'un certain nombre de changements concrètement mesurables apportés à la définition du statut sur le marché du travail, comme décrit dans la section 3.3. C'est cette dernière approche qui explique le mieux l'impact précis de la nouvelle mesure sur les indicateurs existants.

4.1.1 Comparaison des résultats de l'enquête pilote et de l'enquête régulière

Dans cette section, nous examinons les estimations du statut sur le marché du travail basées sur l'enquête pilote et nous les comparons aux estimations de l'enquête régulière qui, en 2020, était encore basée sur l'ancien questionnaire. Comme nous l'avons mentionné, l'enquête pilote a utilisé la même méthodologie que l'enquête régulière, avec l'objectif de pouvoir identifier autant que possible l'effet pur des différentes mesures. Comme l'enquête pilote ne comportait que deux vagues, cela signifiait également que nous devions effectuer la comparaison avec l'enquête régulière sur la base de vagues identiques.

En outre, nous avons déjà pris en compte un élément spécifique de la définition modifiée de l'emploi, à savoir la classification des personnes absentes pour cause de chômage temporaire d'une durée supérieure à trois mois¹⁰. En temps normal, ce groupe est négligeable et peut difficilement avoir un impact sur la mesure du statut sur le marché du travail. Mais en 2020, la pandémie de COVID-19 et les mesures gouvernementales ont soudainement provoqué une hausse exceptionnelle du nombre de chômeurs temporaires, avec une durée supérieure à trois mois pour un grand nombre d'entre eux. Alors que ce groupe était classé parmi les personnes occupées selon les anciennes définitions, ce n'est plus le cas selon la nouvelle définition. Une application stricte de la nouvelle définition opérationnelle impliquait que ces personnes n'étaient plus considérées comme occupées, mais comme des inactifs ou des chômeurs, en fonction de leur disponibilité pour un emploi et de leur recherche ou non d'un autre emploi.

Lorsque nous avons voulu comparer l'enquête régulière de 2020 avec l'enquête pilote qui s'est déroulée parallèlement à l'enquête régulière de 2020, il était important d'examiner spécifiquement ce groupe de

⁹ Il s'agit du nombre de personnes occupées par sexe et par quatre catégories d'âge (15-24, 25-64, 20-64 et 65+) et du nombre de chômeurs par sexe et par trois catégories d'âge (15-24, 25-64 et 65+). Pour plus d'informations, voir https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=EU_labour_force_survey_-_correction_for_breaks_in_time_series

¹⁰ La Belgique dispose depuis longtemps d'un système de chômage temporaire, qu'il s'agisse de « chômage temporaire pour cause de force majeure » ou de « chômage temporaire pour raisons économiques ». Pour la période 2020-2022, le chômage temporaire lié au coronavirus pouvait être considéré comme du chômage temporaire pour cause de force majeure. Voir <https://www.onem.be/employeurs/chomage-temporaire/chomage-temporaire-en-raison-de-la-pandemie-du-coronavirus-ou-de-la-guerre-en-ukraine-regime-transitoire-a-partir-du-01.07.2022>.

chômeurs temporaires d'une durée de plus de trois mois, car ce groupe est soudainement devenu exceptionnellement important en 2020 et, précisément pour cette raison, a eu un impact majeur sur la mesure du statut sur le marché du travail. L'ancien questionnaire, tel qu'utilisé dans le cadre de l'enquête régulière en 2020, comprenait une mesure du nombre de personnes dans un système de chômage temporaire, mais n'évaluait pas sa durée. Néanmoins, il était important de pouvoir estimer la proportion de chômeurs temporaires qui dépassait une durée de 3 mois afin d'évaluer son impact sur la mesure du statut sur le marché du travail. Au départ, le nouveau questionnaire, tel qu'il a été élaboré pour l'enquête pilote, ne prévoyait pas de mesure distincte du chômage temporaire, ni de sa durée. Comme il est apparu clairement au cours de l'année 2020 qu'il s'agirait d'une catégorie importante, celle-ci a été adaptée dans le nouveau questionnaire à partir de 2021. Par conséquent, à partir de 2021, nous disposons d'informations qui nous permettent d'identifier spécifiquement les personnes qui se trouvaient dans un système de chômage temporaire au cours de la semaine de référence et de savoir si c'était le cas depuis plus de trois mois. Avec les chiffres de l'ONEM sur le nombre de personnes ayant eu recours au système de chômage temporaire durant cette période, nous avons pu estimer le nombre de chômeurs temporaires d'une durée supérieure à trois mois pour les différents trimestres de 2020 (voir également la section 4.1.2).

Sur la base de ces éléments, lors de la comparaison des résultats de l'enquête régulière et de l'enquête pilote, nous avons déjà appliqué une correction pour le chômage temporaire de longue durée en 2020 aux chiffres de l'enquête régulière afin d'éliminer cet effet. Le résultat de cette comparaison est indiqué dans le tableau 3, qui présente les estimations du nombre de personnes occupées et du nombre de chômeurs, ventilées par groupe d'âge et par sexe. Il convient de noter que ces chiffres diffèrent des indicateurs officiels pour les raisons citées plus haut (à savoir la correction pour le chômage temporaire de longue durée et l'utilisation d'un échantillon composé de 2 vagues au lieu de 4). La colonne la plus à droite montre la différence entre les deux estimations et indique si cette différence est significative ou non. Pour évaluer ce caractère significatif, nous avons regardé si les intervalles de confiance se chevauchaient ou non à un niveau de 95% et 99%, respectivement. Les intervalles de confiance exacts figurent à l'annexe 2.

Si l'on considère le niveau global de l'emploi pour la population âgée de 20 à 64 ans, on constate que la différence entre les deux estimations est significative à un niveau de confiance de 95%, mais pas à un niveau de 99%. Il est surprenant de constater que la différence dans le chiffre total est presque entièrement due à la différence assez importante dans l'emploi des femmes. Chez les hommes, la différence est beaucoup plus faible et non significative.

Les chiffres du chômage présentent une image similaire. Là encore, nous constatons une différence significative entre les estimations de l'enquête régulière et celles de l'enquête pilote en ce qui concerne le niveau global de chômage pour la population âgée de 15 à 64 ans. Mais lorsque nous examinons la ventilation par sexe, nous ne constatons une différence significative que pour le chômage des femmes.

Tableau 3: Estimations du nombre de personnes occupées et de chômeurs selon l'enquête régulière et l'enquête pilote - 2020 (tous les trimestres) (x 1.000)

		Estimation enquête régulière Échantillon limité + application nouvelle définition	Estimation enquête pilote	Différence
Nombre de personnes occupées	Total 20-64	4.579	4.458	121*
	Hommes 20-64	2.431	2.419	12
	Femmes 20-64	2.148	2.039	109**
	Total 15-24	301	319	-18
	Hommes 15-24	171	191	-21
	Femmes 15-24	131	128	3
	Total 25-64	4.320	4.204	115*
	Femmes 25-64	2.036	1.933	102**
Nombre de chômeurs	Total 15-64	313	375	-63*
	Hommes 15-64	177	190	-12
	Femmes 15-64	135	186	-50**
	Total 15-24	61	84	-23*
	Hommes 15-24	33	51	-17*
	Femmes 15-24	28	34	-6
	Total 25-64	251	291	-39
	Femmes 25-64	107	152	-45**

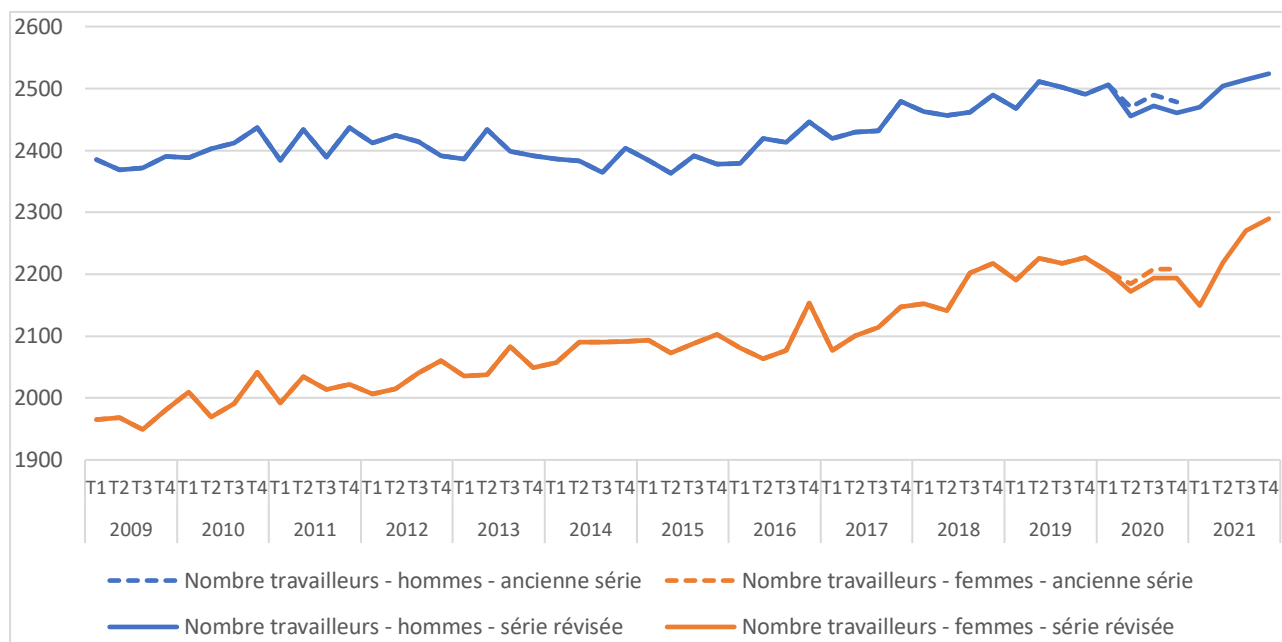
* 95% signification; ** 99% signification

Nous n'avons pas pu expliquer pourquoi la comparaison entre l'enquête régulière et l'enquête pilote a donné des résultats si différents pour les hommes et les femmes, et nous pensons donc qu'il s'agit d'une combinaison de la modification de la mesure et de fluctuations aléatoires. Il ne faut pas oublier qu'à partir de la fin du mois de mars, la collecte des données a été fortement perturbée par la pandémie de COVID-19, ce qui a entraîné un mode d'interrogation différent de celui prévu (téléphone au lieu de face à face) et, par ailleurs, un taux de réponse plus faible et, par conséquent, un échantillon plus petit.

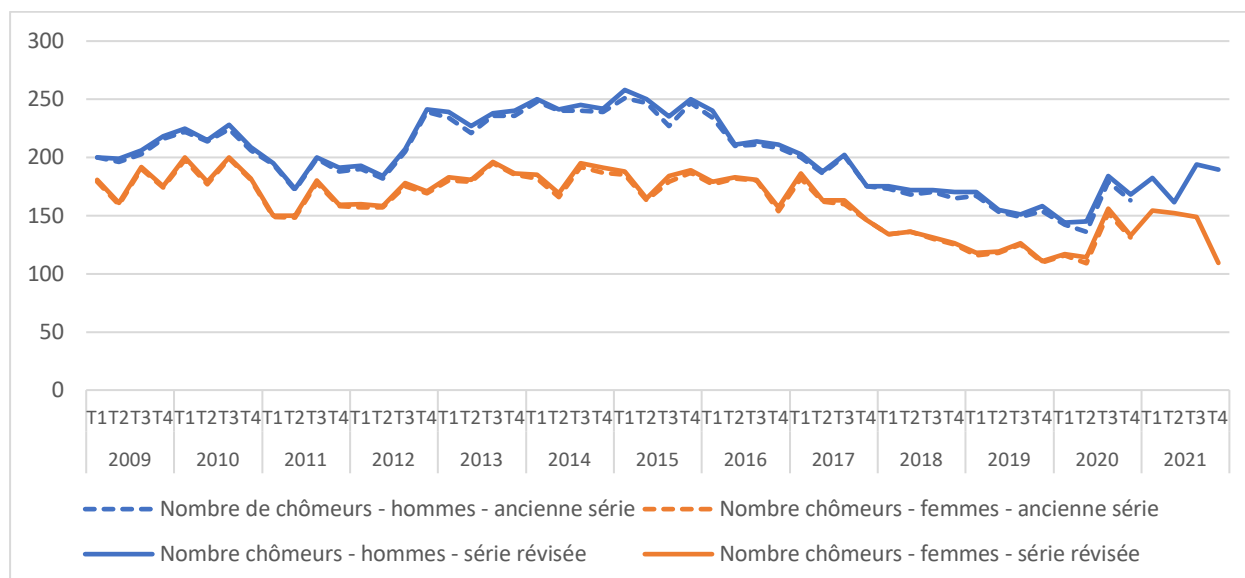
4.1.2 Backcasting des indicateurs de l'emploi et du chômage

Étant donné ces résultats difficiles à expliquer de l'enquête pilote et, en particulier, les grandes différences entre les hommes et les femmes, il n'a pas semblé approprié de réviser les séries antérieures sur cette base, comme cela avait été initialement envisagé. Au lieu de cela, nous avons essayé de décomposer l'impact des principaux changements apportés à la définition opérationnelle du statut sur le marché du travail en différentes composantes, puis de cartographier l'impact pour chaque composante. Nous avons utilisé ces informations pour effectuer un backcasting limité des séries depuis 2009. Pour la période 2009-2019, la révision est restée limitée aux taux de chômage. Pour l'emploi, seul le chiffre de 2020 a été révisé. Ces séries révisées ont été livrées à Eurostat dans le cadre du projet de backcasting d'Eurostat.

Graphique 2: Nombre de personnes occupées (x 1.000) âgées de 20 à 64 ans selon le sexe: séries anciennes versus séries révisées (T1 2009 - T4 2021)



Graphique 3: Nombre de chômeurs (x 1.000) âgés de 15 à 64 ans selon le sexe: séries anciennes versus séries révisées (T1 2009 - T4 2021)



Le point 3.2 présente un aperçu des principaux changements apportés aux définitions de l'emploi et du chômage qui sont pertinents dans notre contexte national. En ce qui concerne les personnes occupées, il s'agit principalement de la classification des personnes qui ont un emploi mais qui n'ont pas travaillé pendant la semaine de référence complète, en particulier les trois catégories suivantes : (1) les chômeurs temporaires à temps plein d'une durée supérieure à trois mois, (2) les personnes en congé parental sans salaire ou allocation de l'ONEM et d'une durée supérieure à trois mois et (3) les travailleurs saisonniers hors saison. Sur la base des données de l'enquête pilote et de la nouvelle enquête régulière à partir de 2021, on a pu conclure que l'impact de ces deux dernières catégories est négligeable. C'est surtout la catégorie des chômeurs temporaires qui provoque une rupture entre les résultats de 2020 et de 2021, même si cette rupture reste (encore assez) limitée sur une base annuelle.

Les trois mêmes catégories jouent également un rôle dans la mesure du nombre de chômeurs. Si l'on ne fait pas partie des actifs occupés, on est logiquement soit chômeur, soit inactif. En outre, un quatrième facteur permettant de déterminer si une personne est au chômage ou inactive est le type de méthode de recherche utilisé pour trouver un emploi. La nouvelle définition des chômeurs ne tient plus compte des *méthodes de recherche passive*.

Nous décrivons ci-dessous comment nous avons examiné l'impact de ces quatre composantes sur la mesure du statut sur le marché du travail avant et après la réforme de 2021.

4.1.2.1 Chômage temporaire d'une durée de plus de trois mois : révision de l'emploi et du chômage en 2020

Ci-dessus, nous avons déjà brièvement montré comment, sur la base des informations de l'enquête régulière de 2021, combinées aux chiffres de l'ONEM, nous avons tenté d'estimer le nombre de personnes qui se trouvaient dans un système de chômage temporaire pendant plus de trois mois consécutifs en 2020. La méthodologie utilisée est expliquée plus en détail ici.

Pour corriger les séries de 2020, nous avons dû estimer deux éléments spécifiques.

- Premièrement, nous avons eu besoin d'une estimation du nombre de chômeurs temporaires de longue durée par trimestre en 2020. Pour ce faire, nous sommes partis du nombre total de chômeurs temporaires qui avaient été absents (qui n'avaient pas travaillé) pendant toute la semaine de référence, tel que mesuré par la variable q22 dans l'ancien questionnaire. Pour ce groupe, nous avons ensuite dû déterminer la part de ceux pour lesquels la durée du chômage temporaire dépassait trois mois consécutifs. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur les chiffres des premiers trimestres de 2021 (durant lesquels le système de chômage temporaire était encore largement utilisé), ainsi que sur les chiffres administratifs de l'ONEM¹¹ qui ont été recalculés de manière à se rapprocher le plus possible de la définition de l'EFT¹². Cette approche a été appliquée par mois, puis convertie en chiffres par trimestre. Il a également été tenu compte du fait que, compte tenu du début du premier confinement en mars 2020 et de la prolongation du système de chômage temporaire peu après, la durée de trois mois pouvait être atteinte au plus tôt en juin 2020.
- Il est alors nécessaire de déterminer quelle proportion de ces personnes, qui travaillaient selon l'ancienne définition, seraient inactives ou au chômage selon la nouvelle définition. Là encore, nous avons utilisé l'enquête régulière de 2021 pour estimer ces proportions pour 2020. La même approche a été suivie pour appliquer des corrections aux ventilations par groupe d'âge et par sexe (c'est-à-dire en utilisant les proportions observées en 2021 et en les appliquant aux données de 2020).

Ces estimations ont été utilisées pour corriger les chiffres des 4 trimestres de 2020, tant pour les personnes occupées que pour les chômeurs (et par conséquent les inactifs).

¹¹ Statbel remercie Michiel Segaeert de l'ONEM pour avoir mis à disposition des chiffres sur le chômage temporaire et le congé parental.

¹² Une différence essentielle entre les mesures de l'ONEM et de l'EFT est que cette dernière implique des estimations des nombres moyens au cours d'un trimestre, sur la base de mesures effectuées au cours de chacune des 13 semaines de référence de ce trimestre. Les chiffres de l'ONEM concernent les volumes totaux de personnes ayant eu recours au système de chômage temporaire au cours d'une période de référence donnée (par exemple, un mois ou un trimestre).

4.1.2.2 Correction des méthodes de recherche passive : révision du chômage 2009-2020

Un changement important dans la mesure du nombre de chômeurs est lié à la modification des catégories de réponses à la question sur les méthodes de recherche d'emploi. À partir de 2021, les méthodes de recherche passive ne sont plus incluses dans la liste des méthodes de recherche. Ce n'est que lorsque le répondant répond qu'il n'a utilisé aucune des méthodes de recherche (active) énumérées qu'il est considéré comme « à la recherche passive d'un emploi » et qu'il n'est donc pas considéré comme un chômeur BIT. Jusqu'en 2020, la liste des méthodes de recherche dans l'EFT belge comprenait un certain nombre de méthodes de recherche passive et une catégorie « aucune initiative prise ». Ces méthodes de recherche passive étaient les suivantes:

- Vous avez attendu une annonce du Forem, d'Actiris, du VDAB ou de l'ADG ou d'une maison locale de l'emploi ;
- Vous avez attendu une proposition d'une agence d'intérim, de recrutement ou de sélection, d'une ALE ;
- Vous avez attendu les résultats d'un examen de recrutement.

En supprimant ces méthodes de recherche passive de la liste des méthodes de recherche en 2021, on peut supposer que le nombre de demandeurs d'emploi passifs a diminué. Au cours des trois premiers trimestres de 2021, il y avait en moyenne 4.000 demandeurs d'emploi disponibles qui ont déclaré n'avoir utilisé aucune des méthodes de recherche (active) énumérées. En 2020, un nombre égal de 4.000 demandeurs d'emploi disponibles ont déclaré n'avoir utilisé aucune des méthodes de recherche (active + passive) énumérées (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas pris l'initiative de chercher), mais près de 6.000 ont cité l'une des 3 méthodes de recherche passive énumérées.

Partant de l'hypothèse que les répondants à la recherche d'un emploi et disponibles pour travailler, mais ne déclarant que des méthodes de recherche passive en 2009-2020, auraient très probablement cité une méthode de recherche active si on leur avait proposé la liste actuelle des méthodes de recherche, nous avons procédé à une légère révision du nombre de chômeurs pour la période 2009-2020. Cela a conduit à une légère augmentation du nombre de chômeurs.

4.1.2.3 Congé parental : aucune correction

En Belgique, la durée maximale du congé parental rémunéré à temps plein est de 4 mois par enfant. Ces 4 mois peuvent être divisés en périodes d'un ou plusieurs mois. Dans le passé, les personnes en congé parental étaient comptées parmi les personnes occupées lorsque la durée totale du congé parental était inférieure ou égale à trois mois, qu'elles perçoivent ou non un salaire ou une allocation.

Selon la nouvelle définition opérationnelle de l'emploi, toutes les personnes en congé parental sont comptabilisées comme occupées, à moins qu'elles ne reçoivent pas de salaire ou d'allocation de l'ONEM et qu'elles soient (ou seront) en congé parental pendant plus de trois mois. Sur la base des résultats de notre enquête pilote de 2020 et des résultats de l'enquête régulière des quatre premiers trimestres de 2021, le nombre de personnes en congé parental de plus de trois mois et ne recevant ni salaire ni allocation de l'ONEM est inférieur à 1.000 personnes. En outre, les données administratives de l'ONEM montrent également que seule une très faible proportion de personnes recevant des allocations de l'ONEM en raison d'un congé parental en bénéficient pendant quatre mois consécutifs. Nous avons donc considéré qu'il était peu probable que cela ait un impact sur les estimations de l'emploi et nous n'avons pas effectué de correction pour la nouvelle mesure du congé parental.

4.1.2.4 Travailleurs saisonniers : aucune correction

Jusqu'en 2020, le questionnaire de l'EFT ne contenait pas de questions ou de spécifications distinctes pour les travailleurs saisonniers, qui étaient donc comptabilisés comme occupés s'ils étaient au travail pendant la

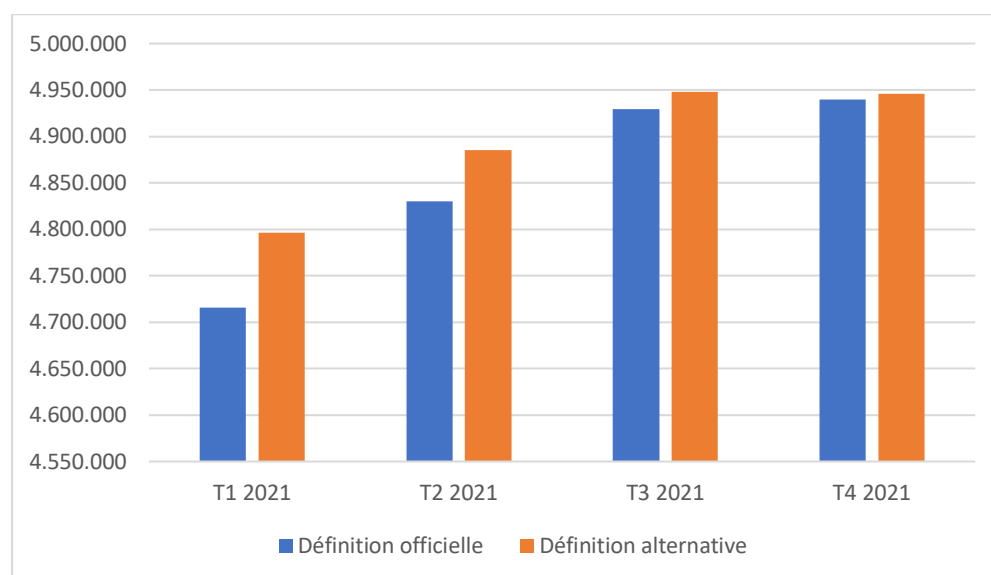
semaine de référence ou s'ils répondaient qu'ils étaient temporairement absents du travail. À partir de 2021, les travailleurs saisonniers hors saison ne sont comptabilisés comme occupés que s'ils ont indiqué qu'ils continuaient à effectuer régulièrement des tâches ou travaux (par exemple des travaux d'entretien) pour leur emploi ou leur entreprise, même pendant la basse saison. Les chiffres de 2021 montrent qu'il ne s'agit là encore que d'un petit groupe. Le nombre total de personnes qui déclarent être absentes pour cause de travail saisonnier s'élève en moyenne à 3.200, et 1.400 d'entre elles indiquent qu'elles effectuent régulièrement des tâches hors saison ou de petits travaux pour leur emploi ou leur entreprise. Par conséquent, nous pouvons à nouveau conclure que l'impact sur les estimations de l'emploi est négligeable et nous n'avons pas effectué de correction pour cette modification de la mesure des travailleurs saisonniers.

4.1.3 Chiffres nationaux : aucune révision

Contrairement aux séries livrées à Eurostat dans le cadre du projet de backcasting, nous avons décidé de ne pas apporter d'ajustement aux séries officielles à des fins nationales. À l'exception de l'année 2020, la révision est très faible et les avantages ne l'emportent pas sur les inconvénients pratiques. En outre, le backcasting des anciennes séries pourrait créer l'illusion de séries totalement exemptes de ruptures, ce qui ne peut être le cas compte tenu de la réforme de 2017. On peut supposer que les différentes réformes méthodologiques de 2017 ont entraîné une rupture de série plus importante que l'introduction du nouveau questionnaire en 2021.

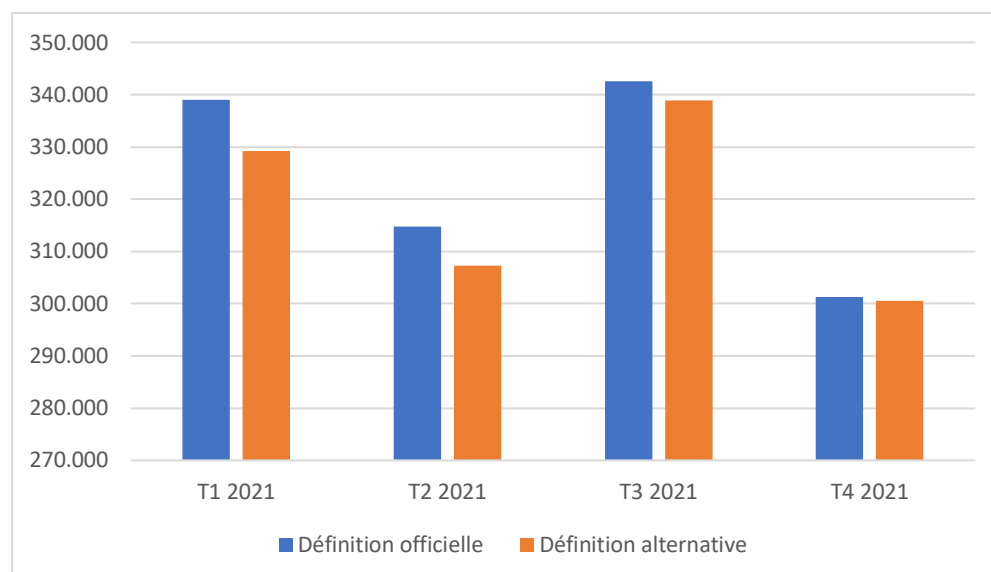
Nous avons donc suivi un raisonnement inverse, à savoir qu'au lieu d'adapter les anciennes séries à la nouvelle définition, nous avons publié des indicateurs alternatifs en 2021, en traitant les chômeurs temporaires de plus de trois mois comme dans l'ancienne définition (en tant qu'actifs occupés). Dans le contexte national, il est également plus logique de considérer ces personnes comme occupées, étant donné qu'elles conservent leur emploi, ainsi que les droits qui y sont associés (notamment en termes de pension et de sécurité sociale) et qu'elles continuent également à percevoir jusqu'à 70% de leur salaire. Par ailleurs, l'effet de cette modification a été limité à la période où, en raison de la pandémie de COVID-19, le système de chômage temporaire pour cause de force majeure a été utilisé en masse et pouvait également dépasser la durée de trois mois consécutifs. Au fur et à mesure de l'assouplissement des mesures COVID-19, on a bien vu en 2021 que ce groupe se réduisait de trimestre en trimestre et que la différence entre les chiffres officiels et les chiffres dits alternatifs de l'emploi et du chômage s'est progressivement estompée. Alors qu'au premier trimestre 2021, 80.000 chômeurs temporaires d'une durée supérieure à trois mois étaient encore enregistrés, ce nombre est tombé à 55.000 au deuxième trimestre, à 19.000 au troisième trimestre et à 6.000 au quatrième trimestre. Les graphiques 4, 5 et 6 montrent le nombre d'actifs occupés, le nombre de chômeurs et le nombre d'inactifs âgés de 15 ans et plus, selon les définitions officielles et les définitions alternatives.

Graphique 4: Nombre de personnes occupées de 15 ans et plus selon les définitions officielle et alternative* (T1 2021 - T4 2021)



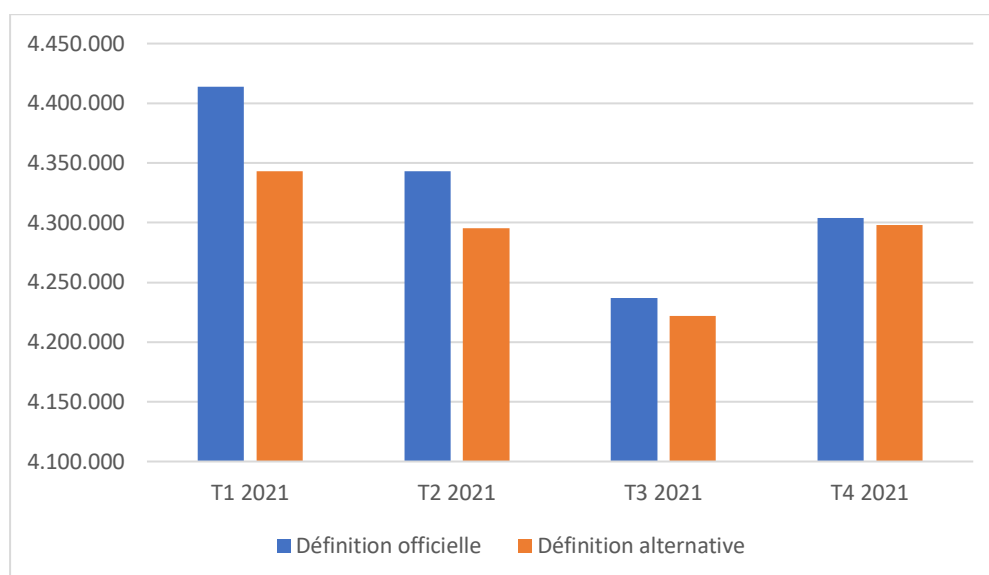
* Les chômeurs temporaires d'une durée supérieure à trois mois sont considérés comme personnes occupées dans la définition alternative

Graphique 5: Nombre de chômeurs de 15 ans et plus selon les définitions officielle et alternative* (T1 2021 - T4 2021)



* Les chômeurs temporaires d'une durée supérieure à trois mois sont considérés comme personnes occupées dans la définition alternative

Graphique 6: Nombre d'inactifs de 15 ans et plus selon les définitions officielle et alternative* (T1 2021 - T4 2021)



* Les chômeurs temporaires d'une durée supérieure à trois mois sont considérés comme personnes occupées dans la définition alternative

4.2 Rupture dans les résultats sur la durée du travail

La section 3.3 énumère les changements apportés aux questions sur la durée du travail. En raison des changements apportés, nous nous attendions à une rupture dans les résultats sur la durée du travail, plus précisément à une diminution du nombre moyen d'heures effectivement travaillées par rapport à la mesure précédente, et ce en raison des questions plus détaillées sur les absences et de la limite maximale de 95 heures (au lieu de 97 heures précédemment).

Ci-dessous, nous comparons d'abord les résultats de l'enquête pilote avec ceux de l'enquête régulière, puis nous comparons les résultats officiels de 2021 avec ceux des années précédentes.

4.2.1 Comparaison des résultats de l'enquête pilote et de l'enquête régulière

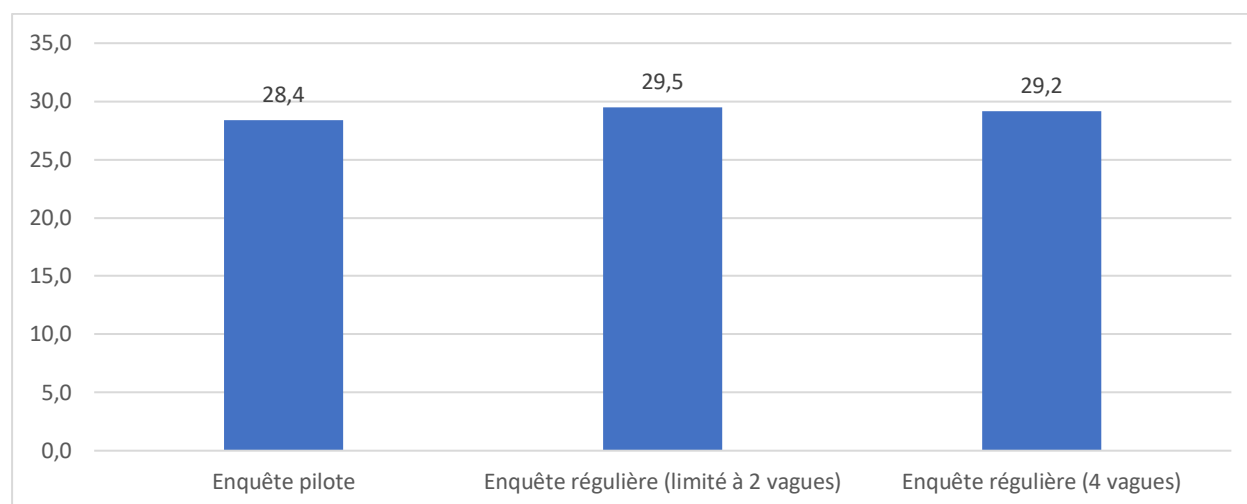
Dans le graphique 7, nous plaçons le nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine sur la base de l'enquête pilote à côté des résultats basés sur l'enquête régulière où nous nous limitons aux deux premières vagues (voir section 2.2) d'une part et des résultats officiels (basés sur les quatre vagues) d'autre part.

Ce graphique montre le nombre moyen d'heures effectivement prestées dans l'emploi principal de toutes les personnes occupées, y compris celles qui n'ont pas travaillé au cours de la semaine de référence. Les chiffres se réfèrent à l'année 2020. Il ressort du graphique que la durée moyenne du travail est la plus basse selon l'enquête pilote (28,4 heures par semaine), suivie par les résultats officiels de l'enquête régulière (basés sur les 4 vagues) (29,2 heures par semaine) et l'enquête régulière limitée à 2 vagues (29,5 heures). Il en va de même pour les résultats trimestriels (graphique 8).

Toutefois, il convient de noter ici qu'une définition différente de l'emploi a été utilisée dans l'enquête pilote (nouvelles définitions) et dans l'enquête régulière (anciennes définitions). La principale différence entre les anciennes et les nouvelles définitions de l'emploi est le traitement des chômeurs temporaires dont la durée est

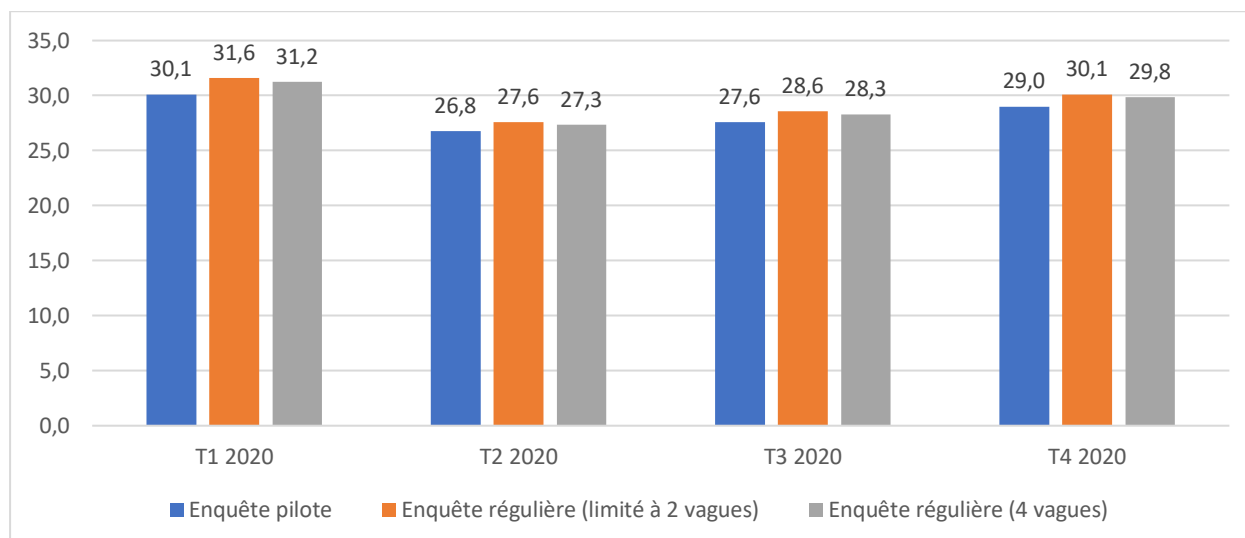
supérieure à trois mois. Si la définition de 2021 avait été utilisée dans l'enquête régulière de 2020, les chômeurs temporaires d'une durée supérieure à trois mois n'auraient pas été considérés comme occupés et auraient donc été exclus du calcul de la durée effective moyenne du travail en 2020. Par conséquent, le nombre moyen d'heures effectivement travaillées aurait été plus élevé dans l'enquête régulière, ce qui aurait rendu la différence entre les résultats de l'enquête pilote et ceux de l'enquête régulière encore plus importante. Pour le démontrer, nous examinons de plus près les résultats du premier trimestre 2020, étant donné qu'il s'agit d'un trimestre où il n'y a pas de chômeurs temporaires d'une durée supérieure à trois mois. Au cours de ce trimestre, la différence entre les résultats de l'enquête pilote et ceux de l'enquête régulière (limitée à deux vagues) est de 1,5 heure (graphique 8). Comme prévu, la durée moyenne du travail calculée selon le questionnaire-type mis en œuvre à partir de 2021 est inférieure à la durée moyenne du travail calculée selon l'ancien questionnaire utilisé dans l'enquête régulière jusqu'en 2020. C'est également le cas pour les trois autres trimestres de 2020, mais la différence est moindre (0,8 heure au T2, 1,0 au T3 et 1,1 au T4). Cela est très probablement lié au nombre plus élevé de chômeurs temporaires d'une durée supérieure à trois mois et à leur impact sur la définition de l'emploi.

Graphique 7: Nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine* - toutes les personnes occupées - emploi principal (2020)



* les personnes occupées qui n'ont pas travaillé pendant la semaine de référence (= 0 heure travaillée) sont donc incluses

Graphique 8: Nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine* - toutes les personnes occupées - emploi principal - résultats trimestriels (2020)



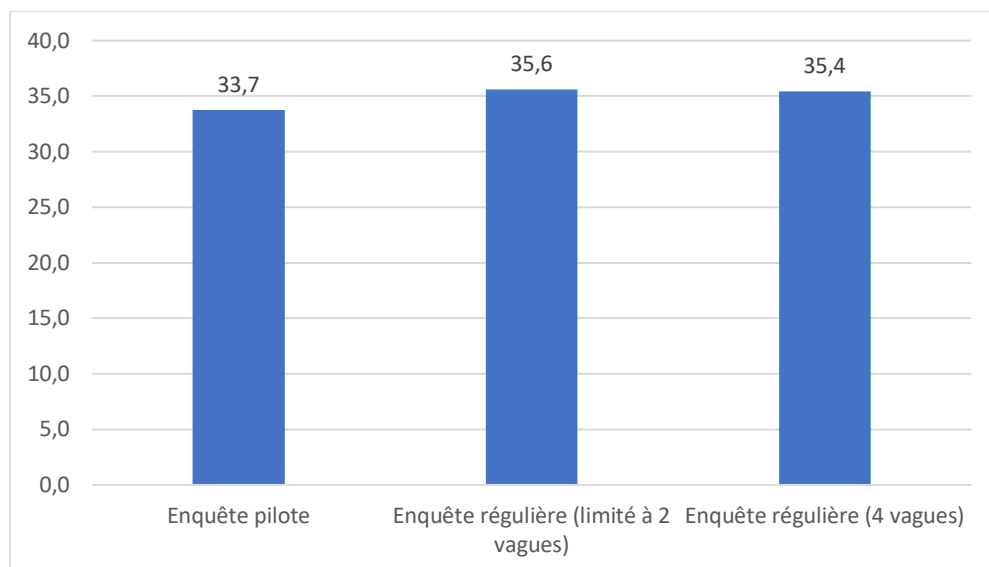
* les personnes occupées qui n'ont pas travaillé pendant la semaine de référence (= 0 heure travaillée) sont donc incluses

Une autre façon de mieux comparer les résultats de l'enquête pilote avec ceux de l'enquête régulière est d'exclure les personnes qui ne travaillaient pas pendant la semaine de référence. Ainsi, les personnes en chômage temporaire pour une durée supérieure à trois mois sont exclues à la fois de l'enquête pilote et de l'enquête régulière.

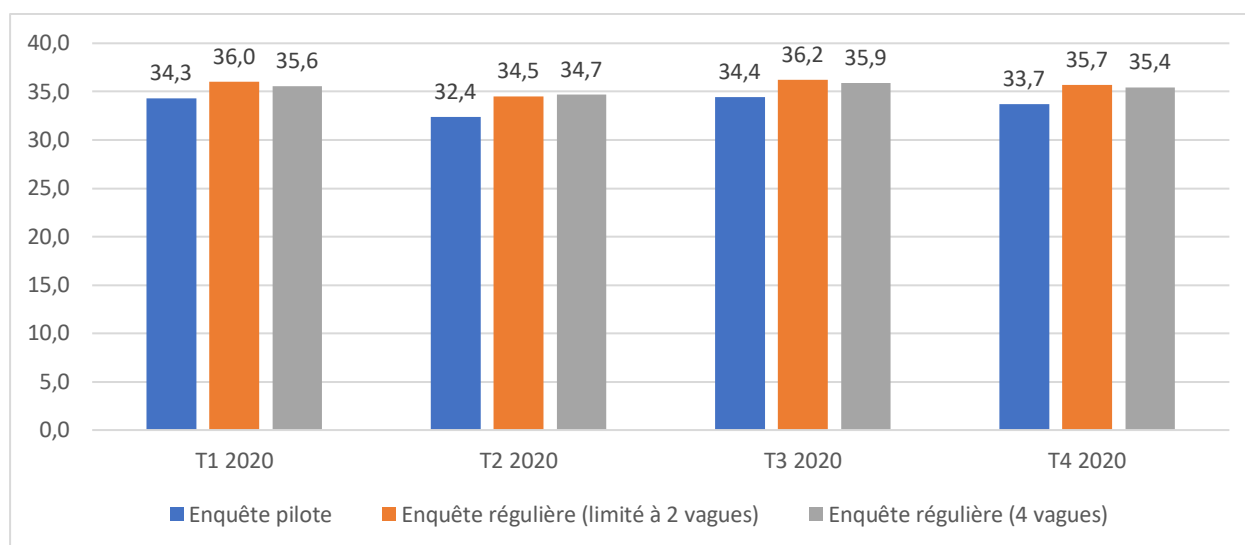
Le graphique 9 montre qu'il existe une différence de 1,9 heure entre la moyenne des heures de travail effectives hebdomadaires mesurées selon l'enquête pilote, d'une part, et selon l'enquête régulière limitée à deux vagues, d'autre part. L'écart est le plus important au deuxième trimestre de 2020 (2,1 heures) (graphique 10), qui est le trimestre où l'impact de la crise COVID sur les heures prestées est le plus important. Nous supposons que le questionnaire de 2021 mesure mieux les absences d'une demi-journée ou d'une journée entière dues au chômage temporaire (pour cause de force majeure ou de raisons économiques) que le questionnaire précédent. Cela pourrait également expliquer la différence légèrement plus importante entre les deux mesures des trimestres 2 et 4 de 2020, au cours desquels le chômage temporaire de quelques jours (demi-journées) pendant la semaine de référence était plus fréquent qu'au cours des trimestres 1 et 3 de 2020.

Ainsi, sur la base de la comparaison de l'enquête pilote avec l'enquête régulière limitée aux 2 premières vagues, nous pourrions conclure que le nombre moyen d'heures effectivement travaillées est inférieur d'environ 1,5 à 2 heures en raison du nouveau questionnaire. D'autre part, nous constatons également que la durée moyenne du travail est inférieure de 0,2 heure lorsque l'on considère 4 vagues au lieu de 2.

Graphique 9: Personnes occupées qui ont travaillé au moins 1 heure pendant la semaine de référence: nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine - emploi principal (2020)



Graphique 10: Personnes occupées qui ont travaillé au moins 1 heure pendant la semaine de référence: nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine - emploi principal – résultats trimestriels (2020)



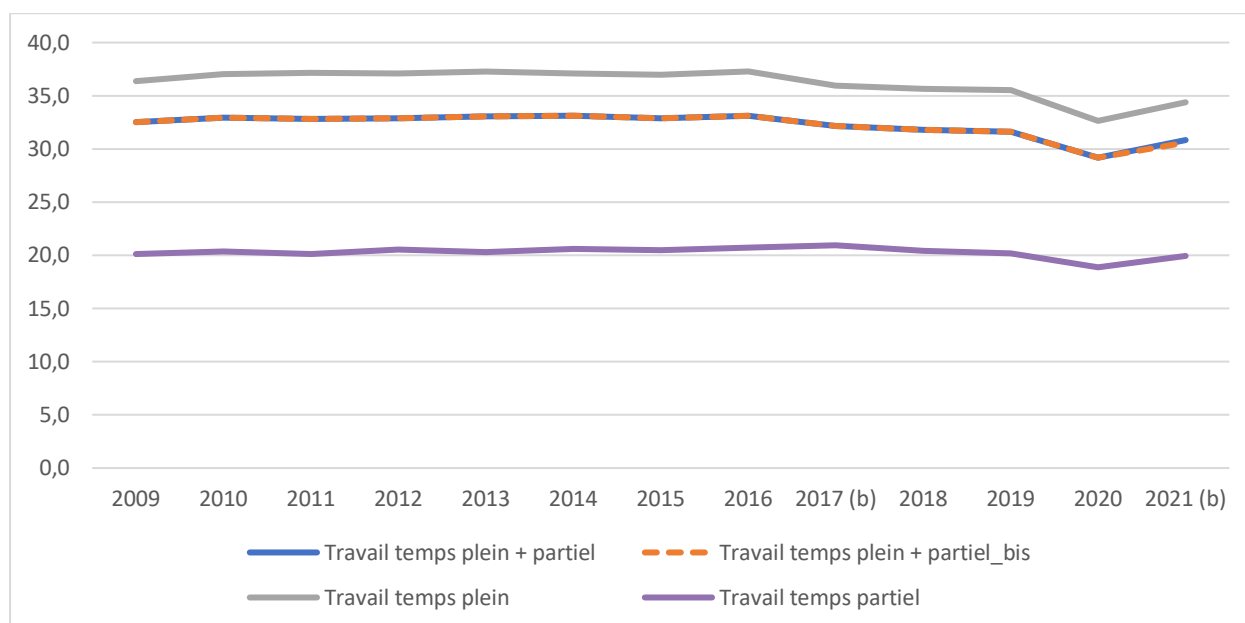
4.2.2 Comparaison des résultats de 2021 avec les résultats officiels des années précédentes

4.2.2.1 Résultats annuels

Si l'on considère les résultats annuels officiels de la durée moyenne de travail effective par semaine (graphique 11), on observe une série assez stable entre 2009 et 2016 avec une moyenne d'environ 33 heures par semaine pour les travailleurs à temps plein et à temps partiel confondus. On note ensuite une légère baisse en 2017 avec une moyenne de 32,2 heures par semaine (rupture due à une réforme méthodologique). Cette baisse se poursuit ensuite légèrement pour atteindre une moyenne de 31,6 heures en 2019. En 2020, la durée moyenne effective de travail par semaine diminue fortement en raison de la crise du COVID-19. Si, comme dans le graphique 11, on considère tous les actifs occupés, y compris ceux qui n'ont pas travaillé durant la semaine de référence, la durée effective moyenne du travail passe de 31,6 heures à 29,2 heures par semaine entre 2019 et 2020. En 2021, on note une légère hausse de la durée du travail pour atteindre une moyenne de 30,8 heures travaillées par semaine, ce qui reste inférieur aux niveaux d'avant la crise. La reprise du marché du travail en 2021 entraîne une augmentation de la durée du travail d'une part, mais d'autre part, la crise n'était pas terminée et le chômage temporaire¹³ était encore fréquemment utilisé, ce qui se traduit par une durée de travail moyenne plus faible.

Nous devons également tenir compte du fait que la modification de la définition de l'emploi a entraîné une hausse du nombre moyen d'heures de travail effectives des personnes occupées (y compris celles qui n'ont pas travaillé) en 2021. Si cette définition était restée inchangée en 2021, 40.000 personnes ayant travaillé 0 heure en raison d'un chômage temporaire de plus de trois mois auraient été prises en compte dans le calcul de la durée moyenne effective de travail. En raison de la modification de la définition de l'emploi, les chômeurs temporaires ne sont plus comptabilisés comme personnes occupées. S'ils avaient été considérés comme occupés, comme en 2020, la durée effective moyenne du travail en 2021 aurait été de 30,6 heures par semaine au lieu de 30,8 heures (voir travail à temps plein + travail à temps partiel_bis dans le graphique 11).

Graphique 11: Nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine* - toutes les personnes occupées - emploi principal (2009-2021)



* les personnes occupées qui n'ont pas travaillé pendant la semaine de référence (= 0 heure travaillée) sont donc incluses

¹³ Si la durée du chômage temporaire (à temps plein) est inférieure à trois mois, le répondant continue d'être considéré comme occupé.

Si l'on exclut les personnes ayant un emploi qui étaient absentes pendant toute la semaine de référence (graphique 12), la baisse du nombre moyen d'heures de travail effectif par semaine est moins prononcée. Entre 2019 et 2020, la durée effective moyenne du travail passe de 36,1 heures à 35,4 heures par semaine. Mais contrairement à ce que l'on observe lorsque l'on inclut les personnes occupées qui ont travaillé 0 heure, la durée de travail moyenne des personnes ayant un emploi et ayant travaillé au moins 1 heure au cours de la semaine de référence continue de diminuer en 2021 également, pour atteindre 34,6 heures par semaine. Les explications possibles sont les suivantes :

- Un changement dans le type de chômage temporaire. Le tableau 4 montre que le nombre moyen de chômeurs temporaires absents pendant toute la semaine de référence était beaucoup plus élevé en 2020 qu'en 2021 (150.000 en moyenne en 2020 contre 19.000 en moyenne en 2021). Par conséquent, lorsque ce groupe est exclu du calcul du nombre moyen d'heures effectivement travaillées, l'impact est beaucoup plus élevé en 2020 qu'en 2021, où le nombre de personnes ayant travaillé 0 heure était beaucoup plus faible. Une grande partie des personnes qui ont travaillé 0 heure en 2020 peuvent avoir repris le travail en 2021, mais travailler moins d'heures qu'avant la crise, ce qui se traduit par un nombre moyen d'heures travaillées inférieur à celui d'avant la crise du COVID-19.
- Un effet de la modification de la mesure des heures de travail, que nous avons également observé sur la base de l'enquête pilote est une meilleure mesure des petites absences, ce qui se traduit par un chiffre encore inférieur d'une heure et demie en 2021 par rapport à 2019.

Graphique 12: Personnes occupées qui ont travaillé au moins 1 heure pendant la semaine de référence: nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine - emploi principal (2009 -2021)

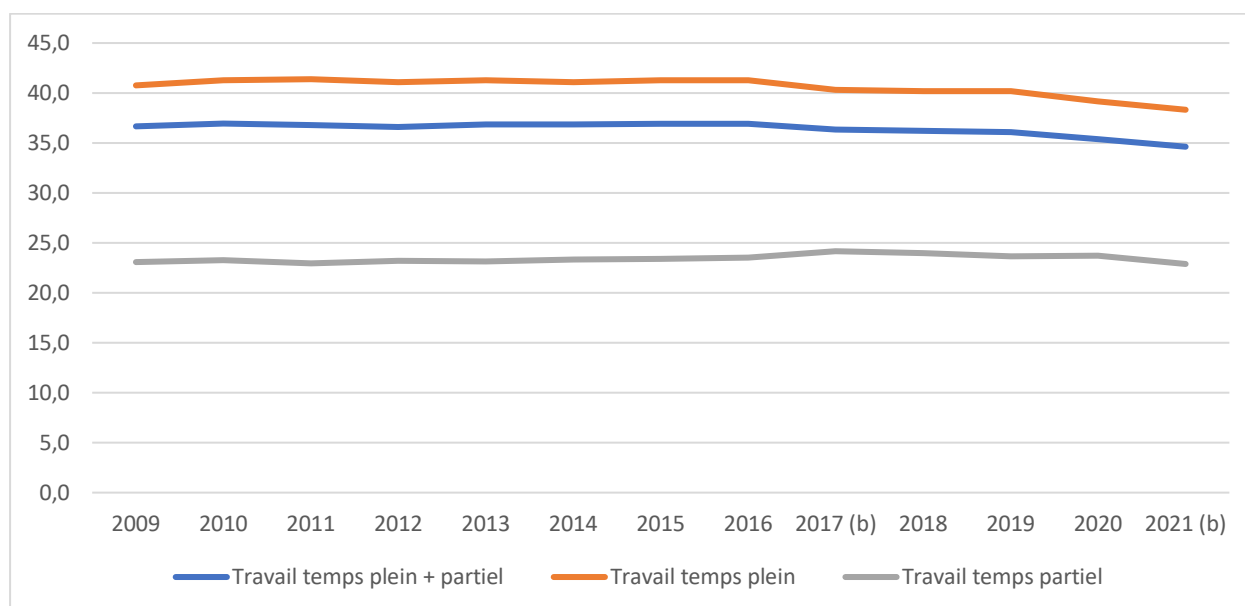


Tableau 4: Nombre de personnes occupées qui invoquent le chômage temporaire pour force majeure (COVID-19) ou pour des raisons économiques (population occupée) comme raison de travailler moins ou de ne pas travailler* (x 1.000)

	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	Y 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	Y 2021
N'a pas travaillé pendant la semaine de référence	69	377	51	103	150	36	20	8	11	19
A travaillé moins pendant la semaine de référence	46	230	56	61	98	94	59	31	29	53

* résultats basés sur différentes questions en 2020 et 2021 + résultats pour 2021 sans le chômage temporaire d'une durée supérieure à trois mois.

4.2.2.2 Résultats trimestriels

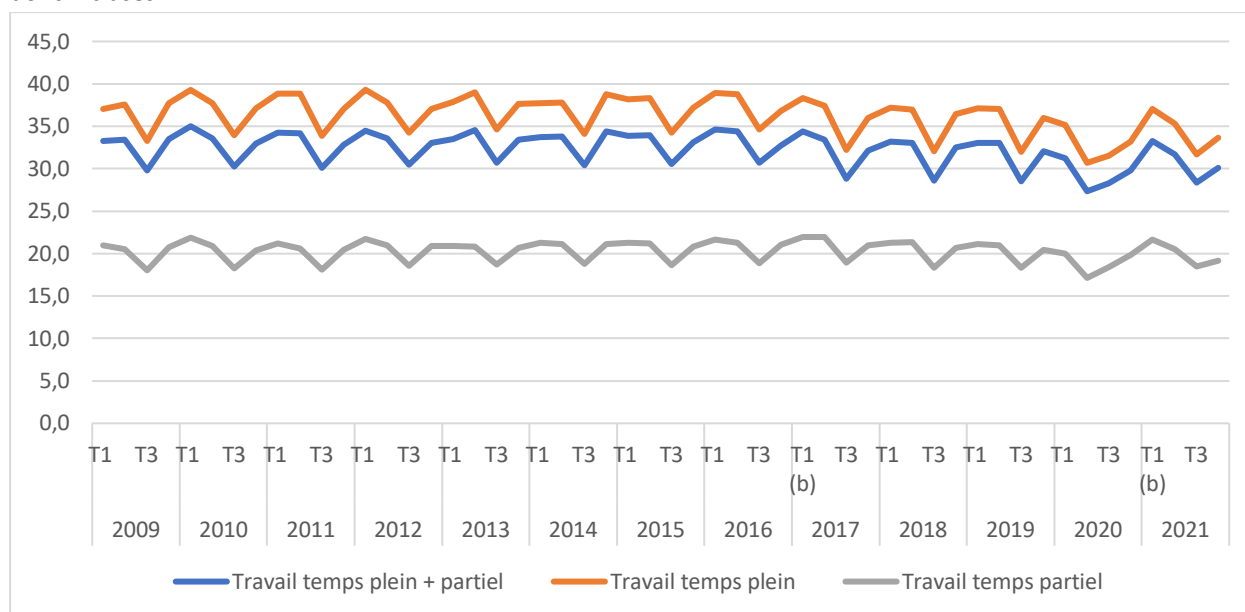
Si l'on observe les résultats trimestriels sur une plus longue période, on constate à nouveau une baisse de la durée effective moyenne du travail à partir de 2017 (rupture due à la réforme méthodologique). Contrairement aux attentes cependant, le nombre moyen d'heures travaillées au premier trimestre 2021 est légèrement plus élevé (33,3 heures) qu'aux premiers trimestres 2018 (33,2 heures) et 2019 (33,0 heures) (graphique 13). Outre les deux explications possibles citées plus haut (variation du type de chômage temporaire et modification de la mesure du temps de travail), il peut également y avoir un effet inverse causé par quelques problèmes techniques au début du travail de terrain lors du premier trimestre 2021. En raison de ces problèmes techniques, le travail de terrain a commencé que plus tard que prévu. L'interview concernant les premières semaines de référence de 2021 n'a donc pas pu avoir lieu immédiatement après la semaine de référence. Il est donc possible que certains répondants aient oublié de signaler certaines absences au début de l'année. Le fait que la première semaine de référence ait commencé plus tard et après les jours fériés (4 janvier) par rapport à 2018 (1^{er} janvier) et 2019 (31 décembre) peut également avoir influencé la durée de travail moyenne légèrement plus élevée au premier trimestre de 2021 qu'aux premiers trimestres de 2018 et 2019.

Aux deuxième, troisième et quatrième trimestres de 2021, la durée effective moyenne du travail est inférieure à celle des mêmes trimestres des années précédant la crise du COVID-19. Ceci confirme l'hypothèse d'un effet de la nouvelle mesure de la durée de travail, combiné au fait qu'un nombre important de personnes sont encore au chômage temporaire.

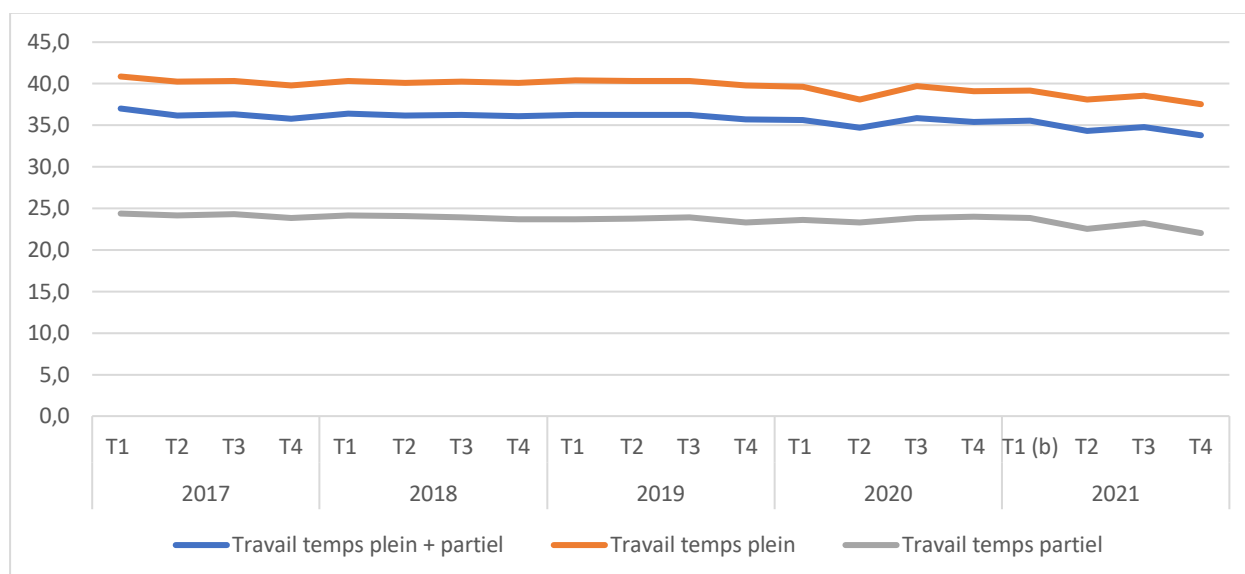
En ne tenant compte que des personnes occupées ayant travaillé au moins une heure durant la semaine de référence (graphique 14), on observe que le nombre moyen d'heures travaillées de l'ensemble des trimestres, à l'exception du premier, est inférieur en 2021 à ce qu'il était en 2020.

Graphique 13: Nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine* - toutes les personnes occupées - emploi principal (T1 2009 – T4 2021)

* les personnes occupées qui n'ont pas travaillé pendant la semaine de référence (= 0 heure travaillée) sont donc incluses



Graphique 14: Personnes occupées qui ont travaillé au moins 1 heure pendant la semaine de référence: nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine - emploi principal (T1 2009 – T4 2021)



5 Conclusion

Dans cette analyse, nous avons décrit comment Statbel a mis en œuvre le nouveau règlement-cadre sur les statistiques sociales européennes intégrées (IESS) dans l'enquête sur les forces de travail (EFT). Afin de répondre aux obligations qui découlent de ce règlement-cadre, le questionnaire EFT a été entièrement renouvelé, les nouvelles définitions de l'emploi et du chômage ont été mises en œuvre et des questionnaires-types ont été utilisés pour mesurer le statut sur le marché du travail et la durée du travail de manière uniforme. L'objectif est d'améliorer la comparabilité entre les États membres de l'UE.

Malgré des conditions difficiles pour la collecte de données en raison de la crise du COVID-19, Statbel est parvenu à introduire le nouveau questionnaire EFT à partir de 2021 et à estimer l'effet de la modification de la mesure sur l'emploi et le chômage, d'une part, et sur la durée du travail, d'autre part.

C'est principalement la modification de la définition de l'emploi qui a eu un impact sur les résultats de l'emploi et du chômage en 2021. Si les chômeurs temporaires d'une durée de plus de trois mois avaient été classés, comme auparavant, parmi les personnes occupées, le nombre de personnes occupées en 2021 aurait été supérieur de 40.000 unités et le nombre de chômeurs et d'inactifs aurait été inférieur de respectivement 5.000 et 35.000 unités. Étant donné qu'en temps normal, le nombre de chômeurs temporaires d'une durée supérieure à trois mois est limité voire inexistant, nous nous attendons à ce que cette modification de la définition ait peu d'impact dans les années à venir. D'autres changements n'ont qu'un impact limité sur les taux d'emploi et de chômage.

L'introduction du questionnaire-type sur la durée du travail mis à disposition par Eurostat a un effet baissier sur le nombre moyen d'heures effectivement travaillées par semaine, notamment en raison d'une meilleure mesure des absences. On peut conclure que le nombre moyen d'heures travaillées par semaine est inférieur d'environ 1,5 à 2 heures en raison de l'utilisation du nouveau questionnaire

Annexe 1: Anciennes et nouvelles définitions de l'emploi et du chômage

Définition personnes occupées:

Avant (jusqu'en 2020)

Les personnes ayant un emploi sont toutes les personnes âgées de 15 ans et plus qui :

- (a) pendant la semaine de référence, ont presté au moins une heure de travail en échange d'un salaire ou pour s'assurer un bénéfice. La main-d'œuvre familiale est comprise dans cette catégorie.
- (b) avaient un emploi mais n'ont pas travaillé pendant toute la semaine de référence

A partir de 2021 (nouvelle définition opérationnelle du BIT (Résolution ICLS 2013)).

Les personnes occupées sont les personnes âgées de 15 à 89 ans qui, au cours de la semaine de référence, se sont retrouvées dans l'une des catégories suivantes :

- (a) les personnes qui, au cours de la semaine de référence, ont travaillé pendant au moins une heure pour une rémunération ou un profit, y compris les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale;
- (b) les personnes ayant un emploi ou une entreprise qui étaient temporairement absentes du travail pendant la semaine de référence mais conservaient un lien avec leur poste de travail, notamment les groupes suivants:
 - les personnes qui étaient absentes du travail pour cause de congés, d'aménagements du temps de travail, de congé de maladie, de maternité ou de paternité ;
 - les personnes qui suivaient une formation liée à l'emploi ;
 - les personnes en congé parental qui recevaient et/ou avaient droit à un revenu ou à des prestations liées à l'emploi ou dont le congé parental avait une durée prévue de 3 mois ou moins ;
 - les travailleurs saisonniers pendant la morte-saison, lorsqu'ils continuaient à accomplir régulièrement des tâches et des missions pour l'emploi ou l'entreprise, à l'exclusion d'obligations légales ou administratives ;
 - les personnes temporairement absentes du travail pour d'autres raisons, lorsque la durée prévue de l'absence était de 3 mois ou moins ;

Définition chômeurs BIT:

Jusqu'en 2020

Les chômeurs sont les personnes âgées de 15 à 74 ans qui :

- a) étaient sans travail pendant la semaine de référence, c'est-à-dire qui n'ont pas travaillé en tant que salarié ou non salarié (pendant au moins une heure) et ;
- b) étaient disponibles pour travailler, c'est-à-dire pour commencer une activité en tant que salarié ou indépendant dans un délai de deux semaines après la semaine de référence et ;
- c) étaient à la recherche active d'un travail, c'est-à-dire qui avaient entrepris des démarches spécifiques en vue de trouver un emploi salarié ou indépendant pendant une période de quatre semaines se terminant à la fin de la semaine de référence, ou qui avaient trouvé un travail à commencer endéans une période maximale de trois mois.

Sont considérés comme des démarches spécifiques (une recherche active) :

- le fait de contacter un bureau de placement public afin de trouver du travail, quelle que soit la partie prenant l'initiative (le renouvellement de l'inscription pour des raisons purement administratives ne constitue pas une démarche active);
- le fait de contacter une agence privée (agence de travail intérimaire, entreprise spécialisée dans le recrutement, etc.) en vue de trouver du travail;
- l'envoi d'une candidature directement aux employeurs;
- les recherches par relations personnelles, par l'intermédiaire de syndicats, etc.;
- l'insertion ou la réponse à des annonces dans les journaux;
- l'étude des offres d'emploi ;
- la participation à un test, à un concours ou à un entretien dans le cadre d'une procédure de recrutement;
- la recherche de terrains, de locaux ou de matériel;
- les démarches pour obtenir des permis, des licences ou des ressources financières.

A partir de 2021 (nouvelle définition opérationnelle du BIT (Résolution ICLS 2013)).

Les chômeurs sont les personnes âgées de 15 à 74 ans qui :

- a) pendant la semaine de référence, n'étaient pas occupées et
- b) étaient actuellement disponibles pour travailler, c'est-à-dire pour commencer une activité en tant que salarié ou non salarié dans un délai de deux semaines suivant la semaine de référence, et
- c) recherchaient activement du travail, c'est-à-dire qui soit avaient mené des activités de recherche d'emploi salarié ou non salarié au cours de la période de quatre semaines se terminant à la fin de la semaine de référence, soit avaient trouvé un emploi pour commencer à travailler au plus tard 3 mois après la fin de la semaine de référence.

La recherche active d'emploi comprend des activités comme :

- l'étude des offres d'emploi ;
- l'insertion d'annonces ou la réponse à des annonces;
- l'insertion ou l'actualisation de curriculum vitæ en ligne ;
- la sollicitation directe d'employeurs ;
- la sollicitation d'amis, de parents ou de connaissances;
- la sollicitation d'un service public de l'emploi ;
- la sollicitation d'une agence de l'emploi privée ;
- la participation à une épreuve, un entretien ou un examen dans le cadre d'une procédure de recrutement, et
- l'accomplissement de préparatifs à la création d'une entreprise.

Annexe 2: Estimations et intervalles de confiance de l'enquête régulière (2 vagues) / enquête pilote 2020 (tous les trimestres) (x1.000)

		Estimation enquête régulière (application nouvelle définition)	Estimation enquête pilote	Écart	95CI régulière		95CI pilote		99CI régulière		99CI pilote		99.9CI régulière		99.9CI pilote	
					Limite inférieure	Limite supérieure	Limite inférieure	Limite supérieure	Limite inférieure	Limite supérieure	Limite inférieure	Limite supérieure	Limite inférieure	Limite supérieure	Limite inférieure	Limite supérieure
Emploi	Total 20-64	4.579	4.458	121*	4.541	4.616	4.382	4.533	4.529	4.628	4.358	4.557	4.515	4.642	4.331	4.585
	Homme 20-64	2.431	2.419	12	2.407	2.455	2.371	2.467	2.399	2.462	2.356	2.482	2.390	2.471	2.338	2.499
	Femme 20-64	2.148	2.039	109**	2.122	2.175	1.986	2.092	2.113	2.183	1.969	2.109	2.104	2.193	1.950	2.128
	Total 15-24	301	319	-18	287	316	291	347	283	320	282	356	278	325	271	367
	Homme 15-24	171	191	-21	161	181	171	211	158	184	165	217	154	187	158	225
	Femme 15-24	131	128	3	121	140	109	146	119	143	103	152	115	146	97	159
	Total 25-64	4.320	4.204	115*	4.284	4.355	4.134	4.275	4.273	4.366	4.111	4.298	4.260	4.379	4.085	4.324
	Homme 25-64	2.284	2.271	13	2.262	2.306	2.227	2.315	2.255	2.313	2.213	2.329	2.247	2.321	2.197	2.345
	Femme 25-64	2.036	1.933	102**	2.010	2.061	1.883	1.984	2.002	2.069	1.867	2.000	1.993	2.078	1.848	2.018
Chômage	Total 15-64	313	375	-63*	295	330	340	410	290	336	329	421	283	342	317	434
	Homme 15-64	177	190	-12	164	190	164	215	160	194	155	224	156	199	146	233
	Femme 15-64	135	186	-50**	125	146	165	207	121	149	158	214	118	153	150	221
	Total 15-24	61	84	-23*	54	69	69	100	51	71	64	105	48	74	59	110
	Homme 15-24	33	51	-17*	28	39	40	62	26	40	36	65	24	42	32	69
	Femme 15-24	28	34	-6	23	33	23	44	21	35	20	47	19	37	16	51
	Total 25-64	251	291	-39	236	266	261	321	232	271	251	330	226	277	240	341
	Homme 25-64	144	139	5	132	156	115	162	129	159	108	170	124	164	100	178
	Femme 25-64	107	152	-45**	98	117	134	170	95	119	128	176	92	123	121	183

* 95% signification; ** 99% signification

À PROPOS DE STATBEL

Statbel, l'office belge de statistique, collecte, produit et publie des chiffres fiables et pertinents sur l'économie, la société et le territoire belges.

Sur la base de sources de données administratives et d'enquêtes, Statbel produit des statistiques reposant sur des fondements scientifiques. Les résultats statistiques sont publiés de manière conviviale et sont disponibles pour tous en même temps.

Statbel utilise les données collectées uniquement à des fins statistiques. En tant qu'office de statistique, nous garantissons à tout moment la protection de la vie privée et des données confidentielles.

Visitez notre **site internet**

www.statbel.fgov.be

ou **contactez-nous**

e-mail: statbel@economie.fgov.be

Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium)
North Gate - Boulevard du Roi Albert II, 16, 1000 Bruxelles
E-mail: statbel@economie.fgov.be

Numéro d'entreprise
0314.595.348

Editeur responsable
Philippe Mauroy

North Gate
Boulevard du Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles

